


RAPPORT ANNUEL 2013





SOMMAIRE

- 1** MESSAGE DU PRÉSIDENT
 - 2** CHIFFRES CLÉS
 - 3 - 20** RAPPORT DE GESTION
 - 2** L'ACTION BOURSE DIRECT
 - 3** ORGANIGRAMME AU 31 DÉCEMBRE 2013
 - 4 - 5** LES MÉTIERS ET LE POSITIONNEMENT DE BOURSE DIRECT
 - 6 - 7** RAPPORT D'ACTIVITÉ
 - 8 - 9** RÉSULTATS DE BOURSE DIRECT EN 2013
 - 10 - 20** GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE
 - 22 - 36** COMPTES ANNUELS
 - 22** RAPPORT DES COMMISSAIRES
AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS
 - 23** BILAN
 - 24** COMPTE DE RÉSULTAT
 - 25 - 35** ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS
 - 36** RÉSULTATS ET AUTRES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES DE LA SOCIÉTÉ
RELATIFS AUX CINQ DERNIERS EXERCICES
 - 37 - 42** TEXTE DES RÉSOLUTIONS
- 

MESSAGE DU PRÉSIDENT



Ces bonnes performances boursières d'ensemble s'inscrivent dans un contexte économique global caractérisé par une stabilisation de la situation dans la zone euro, l'annonce d'une reprise de la croissance aux Etats-Unis et une politique de relance de la croissance au Japon. En revanche, des tensions ont commencé à apparaître dans les pays émergents qui pourraient avoir des conséquences sur l'évolution des marchés en 2014.

Bourse Direct, leader de son secteur en France, a enregistré de belles performances en 2013 avec une forte croissance de son volume d'ordres exécutés et un développement commercial soutenu. En effet, 3,5 millions d'ordres ont été exécutés sur le marché en 2013 en croissance de 17,2 % par rapport à 2012. La société, qui a acquis en fin d'année l'activité de bourse en ligne de la société Dubus SA, a également poursuivi le recrutement actif de nouveaux clients, et enregistre ainsi près de 78 000 comptes fin 2013. La clientèle de Bourse Direct reste parmi les plus actives du marché et traite près de 4 ordres par mois par compte.

**LE BILAN DE L'ANNÉE BOURSIÈRE 2013
EST TRÈS POSITIF, ENREGISTRANT
UNE CROISSANCE SOUTENUE
DES INDICES BOURSIERS.
LES PRINCIPALES BOURSES MONDIALES
ONT PROGRESSÉ AU COURS
DE L'ANNÉE ET CERTAINES ONT MÊME
BATTU DES RECORDS HISTORIQUES.**

C'est le cas notamment du Dow Jones à Wall Street (+27,7 %) et du S&P 500 (+29,6 %), mais c'est l'indice japonais qui a enregistré la croissance la plus importante avec près de 57 % de hausse. L'indice CAC 40 quant à lui est passé de 3 641,07 à 4 295,95 points enregistrant ainsi une progression de 17,99 % sur l'année 2013, sa meilleure performance depuis 2009 (+22,3 %).

Les produits d'exploitation bancaire de la société s'élevaient à 34,9 millions d'euros en 2013 en croissance de 14,7 % par rapport à 2012. Le résultat d'exploitation s'inscrit ainsi en bénéfice de 4,9 millions en 2013 en hausse de 15,9 % par rapport à 2012.

En 2014, dans un contexte de marché favorable, Bourse Direct veillera à accroître son activité et à améliorer encore sa rentabilité tout en poursuivant sa politique commerciale actuelle. L'offre de service s'appuiera sur l'expertise de ses équipes pour proposer le meilleur service boursier d'exécution, au meilleur prix, dans le cadre d'un accompagnement quotidien face aux évolutions boursières grâce à son offre de services et ses formations gratuites proposées à Paris et en province.

Je tiens à remercier nos clients et nos actionnaires, pour leur soutien et leur fidélité, ainsi que toutes les équipes de Bourse Direct, pour leur enthousiasme et leur professionnalisme.

Catherine Nini

CHIFFRES CLÉS

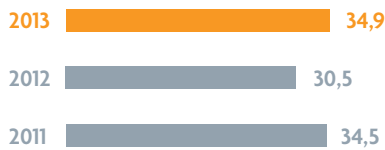
CHIFFRES D'AFFAIRES

(en millions d'euros)



PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE

(en millions d'euros)



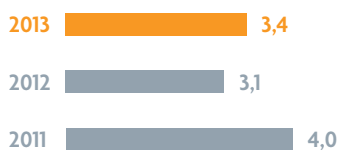
RÉSULTAT D'EXPLOITATION

(en millions d'euros)



RÉSULTAT NET

(en millions d'euros)



L'ACTION BOURSE DIRECT

En 2013, le CAC 40 a connu sa meilleure performance en 5 ans avec une hausse de 17,99 %, porté comme la plupart des bourses mondiales par les politiques monétaires très favorables des banques centrales.

Après un premier rebond de 15,23 % en 2012, succédant à deux années de baisse, l'indice phare de la Bourse de Paris affiche donc sa deuxième année consécutive de croissance revenant ainsi à ses plus hauts depuis septembre 2008, sans battre cependant des records historiques contrairement à Wall Street et à Francfort.

Au terme d'une demi-séance calme, l'indice CAC 40 a fini l'année en légère hausse de 0,47 % à 4 295,95 points, restant encore loin de son niveau de fin 2007 à 5 614,08 points.

L'action Bourse Direct quant à elle, a commencé l'année à un cours de 0,87 euro, qui restera son cours le plus bas de l'année, pour atteindre rapidement 0,98 euro le 16 janvier 2013. Le 8 avril 2013, le cours de l'action est retourné à son plus bas de 0,87 euro pour remonter progressivement à son plus haut de 1,02 euro le 30 septembre 2013. Durant le dernier trimestre le cours de l'action a légèrement baissé pour terminer l'année à 0,93 euro.

Au 31 décembre 2013, l'action Bourse Direct a une valeur de 0,93 euro et la capitalisation boursière de la société s'élève à 52 038 506,19 euros.

DONNÉES BOURSIÈRES

| En euros | 2013 | 2012 |
|--|--------------|--------------|
| Nombre d'actions au 31/12 | 55 955 383 | 55 955 383 |
| Capitalisation boursière au 31/12 | € 52 038 506 | € 48 681 183 |
| Cours le plus haut | € 1,02 | € 1,14 |
| Cours le plus bas | € 0,87 | € 0,82 |
| Dernier cours de l'année | € 0,93 | € 0,87 |
| Volume quotidien moyen en nombre de titres | 18 050 | 8 937 |



ORGANIGRAMME AU 31 DÉCEMBRE 2013

VIEL & CIE
100 %

E-VIEL
76,04 %

INSTITUTIONNELS
11,71 %

PUBLIC
12,25 %

BOURSE DIRECT

CALENDRIER INDICATIF 2014

Vendredi 14 février

Vendredi 14 février

Jeudi 10 avril

Jeudi 7 mai

Jeudi 17 juillet

Jeudi 17 juillet

Jeudi 16 octobre

Publication du communiqué de presse des résultats 2013, avant l'ouverture de la bourse
Réunion SFAF/journalistes, salle de conférences Bourse Direct, 75017 Paris
Publication du communiqué de presse du Chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre 2014, avant l'ouverture de la bourse

Assemblée Générale des actionnaires, Pavillon Ledoyen, 75008 Paris
Publication du communiqué de presse du Chiffre d'affaires du 2^{ème} trimestre 2014 et des résultats semestriels 2014, avant l'ouverture de la bourse

Réunion SFAF/journalistes, salle de conférences Bourse Direct, 75017 Paris
Publication du communiqué de presse du Chiffre d'affaires du 3^{ème} trimestre 2014, avant l'ouverture de la bourse

FICHE SIGNALÉTIQUE

Bourse Direct est cotée depuis le 10 novembre 1999 au Nouveau Marché d'Euronext Paris et depuis février 2005 au compartiment C d'Euronext Paris.

- Année fiscale du 1^{er} janvier au 31 décembre
- Code ISIN : FR 0000074254 - BSD : Code RIC : BDRP.LN
- Valeur nominale : 0,25 euro

Par internet sur www.boursedirect.fr, rubrique Corporate. Un espace dédié à la communication des actionnaires de Bourse Direct : Cours de bourse, Communiqués, Agenda, Chiffres clés, Présentations, Information réglementée.

CONTACTS

Relations Actionnaires - 253 boulevard Pereire - 75852 Paris Cedex 17 - France

Tél. : +33 1 56 43 70 20 - Fax : + 33 1 56 43 70 98 - relationspubliques@boursedirect.fr

LES MÉTIERS ET LE POSITIONNEMENT DE BOURSE DIRECT



clients sur l'ensemble de ses sites Internet, (www.boursedirect.fr, www.capitol.fr, www.tradebox.fr, www.absysteme.fr, www.wargny.com, www.mesactions.com) une sécurité optimale, des informations économiques et financières en direct, ainsi qu'une écoute quotidienne.

En décembre 2013, Bourse Direct poursuit sa politique de développement avec l'acquisition de l'activité de bourse en ligne du courtier Dubus SA. Sur l'ensemble de l'année 2013, Bourse Direct connaît une activité soutenue avec 3,5 millions d'ordres exécutés sur le marché et consolide ainsi sa place de leader incontournable de la bourse en ligne en France acquise au 3^{ème} trimestre 2012.

La politique tarifaire de Bourse Direct reste l'une des plus compétitives du marché. En effet, Bourse Direct propose un ordre de bourse à moins de 1 € sur un site transactionnel de grande qualité, sans aucuns frais cachés : pas de droits de garde, pas d'abonnement, pas de frais de tenue de compte, ni de minimum d'ordres à exécuter par mois. Bourse Direct a d'ailleurs reçu, pour la 7^{ème} année consécutive, le label d'excellence des dossiers de l'Épargne « une des offres les plus concurrentielles du marché en termes de tarifs » et reste reconnu comme « le courtier le moins cher »

par la presse spécialisée en 2013.

**BOURSE DIRECT, LE LEADER FRANÇAIS
DE LA BOURSE SUR INTERNET,
EST PRÉSENT SUR TOUS LES MÉTIERS,
DU COURTAGE EN LIGNE SUR L'ENSEMBLE
DES PRODUITS DE BOURSE
AUX SERVICES DE BACK-OFFICE.**

LA BOURSE EN LIGNE

Expert de la bourse en ligne, Bourse Direct propose aux investisseurs une plate-forme complète de services, d'outils et de produits financiers via Internet : actions françaises et étrangères, produits dérivés, CFD (Contract For Difference), FOREX, trackers, warrants, certificats, turbos, OPCVM, assurance-vie.

La clientèle des courtiers en ligne privilégiant une forte expertise dans les produits et services qui lui sont destinés, Bourse Direct met à la disposition de ses

Fort de son leadership sur le marché des actions, Bourse Direct positionne également son offre auprès d'une clientèle d'investisseurs avertis et très actifs avec l'univers TradeBox, un ensemble de plate-formes dédiées au trading (CFD, FOREX, Futures, Options). En 2013, la TradeBox FX, dédiée au marché des devises intègre un accès à Metatrader 4 (MT4), la référence en matière de trading programmé ainsi



**ORDRE
DE BOURSE
0,99 €**

qu'un « Service Premium » pour les investisseurs les plus actifs sur le Forex.

En 2013, Bourse Direct lance également son nouveau service « Accès Émetteurs » permettant aux clients de réaliser leurs transactions sur les warrants, turbos et certificats directement auprès des émetteurs partenaires de Bourse Direct, tels que BNP Paribas, CITI et la Société Générale. Ainsi, la clientèle avertie de Bourse Direct bénéficie d'horaires de négociation élargis jusqu'à 20h (selon les émetteurs) et d'une animation de marché optimale. De plus, tout au long de l'année, différentes opérations de « free trade » (courtage gratuit) ont été mises en place pour offrir aux clients de Bourse Direct leurs frais de transaction sur les produits des émetteurs partenaires.

Bourse Direct propose aussi une offre patrimoniale, avec une rubrique dédiée aux OPCVM et un produit d'assurance-vie totalement Internet : Bourse Direct Vie. En 2013, Bourse Direct Vie versera, comme en 2012, l'un des meilleurs taux distribués du marché, 3,60 %. Bourse Direct Vie est reconnu par la presse spécialisée comme un des meilleurs contrats d'assurance-vie et a reçu en 2013, 2 distinctions :

- **l'Oscar de la performance régulière du fonds euros sur 4 ans** par le magazine Gestion de Fortune (avril 2013),
- **une note de 17,69 / 20 qui place Bourse Direct Vie « en tête des mentions très bien »** du grand prix de l'assurance-vie du magazine Mieux Vivre Votre Argent (mai 2013).

Le dialogue avec ses clients étant l'une de ses priorités, Bourse Direct a développé cette thématique autour de plusieurs axes :

- la possibilité pour tous ses clients de joindre par téléphone sa salle de marchés de 8h30 à 18h sur les marchés actions, et 22h sur les marchés dérivés. Ainsi, une équipe de chargés de clientèle est à leur disposition pour passer leurs ordres de bourse et leur assurer une assistance quotidienne ;
- une politique de proximité en implantant des agences Bourse Direct à Toulouse et à Lyon ;
- un programme de formations gratuites à Paris et en région, plusieurs fois par mois pour permettre aux investisseurs particuliers d'approfondir leurs connaissances et de découvrir de nouveaux instruments financiers. Bourse Direct a également mis en place des séances de coaching de 2 jours, formations intensives destinées aux investisseurs qui souhaitent perfectionner leur approche des marchés et améliorer leurs techniques boursières.



Par ailleurs, pour ses clients investisseurs souhaitant consulter des recommandations pertinentes sur des valeurs tout en conservant la maîtrise de leur portefeuille, Bourse Direct leur propose son service « Infos d'Experts ». En 2013, les professionnels du service « Infos d'Experts » interviennent en direct toutes les semaines sur différents médias comme BFM Business TV, le site Internet du journal Les Echos ou encore sur Décideurs TV pour exposer leur vision du marché.

Bourse Direct est présent sur les réseaux sociaux avec sa page fan sur Facebook, ses 2 chaînes vidéos Youtube et Dailymotion. Dans ces espaces dédiés, les internautes retrouvent tous les points de marché de l'équipe « Infos d'Experts » réalisés pour les médias spécialisés. Ces initiatives s'inscrivent dans une démarche d'échanges permanents et de partage d'expérience avec les « internautes boursiers ».

En 2014, Bourse Direct poursuivra l'intégration des innovations technologiques avec le déploiement d'outils de mobilité et continuera de faire évoluer ses produits et services avec notamment un partenariat avec le leader de l'analyse graphique : ProRealTime.

LES SERVICES DE BACK-OFFICE ET D'EXECUTION AUTOMATISÉS

Sous la marque Direct Securities, Bourse Direct propose une solution globale de back-office en marque blanche, à destination des établissements financiers, pour le traitement et la gestion des comptes de leurs clients. Cette prestation de sous-traitance leur apporte une maîtrise technique de l'ensemble du processus : transmission et réception d'ordres en temps réel, négociation et compensation, tenue de comptes et conservation de titres.

Le service de Direct Securities s'adapte à chaque catégorie de clients institutionnels : sociétés de gestion, établissements financiers, groupes d'assurance, courtiers en ligne, en totale adéquation avec leurs besoins. Direct Securities fournit également un outil administratif (intranet) qui permet aux établissements financiers d'assurer un suivi complet de leur clientèle ainsi qu'un site web transactionnel dans le respect de leur charte graphique pour leurs propres clients (site blanc). En 2012 et 2013, Bourse Direct a été certifiée selon la norme ISAE 3402 (Niveau II) sur des processus de traitements de ses opérations.

ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS AU COURS DE L'EXERCICE 2013

PREMIER ACTEUR DU MARCHÉ DE LA BOURSE EN LIGNE EN FRANCE

Bourse Direct a enregistré une belle progression de ses activités en 2013. Ainsi, la société a encore renforcé sa position de leader sur le marché de la bourse en ligne en France, avec l'exécution de plus de 3,5 millions d'ordres en 2013, en croissance de 17,2 %, une augmentation de son chiffre d'affaires de 14,7 %, et près de 78 000 comptes de clients. Dans le cadre de sa

politique de développement, Bourse Direct a acquis fin 2013 l'activité de bourse en ligne de la société Dubus SA. L'évolution de la société s'est inscrite dans un marché boursier dynamique qui a clôturé l'année avec une hausse de l'indice CAC 40 de 17,99 %.



COMPTES
CLIENTS
2013

78 000

CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET ACTIVITÉ DE BOURSE DIRECT EN 2013

UNE STABILISATION DES TENSIONS AU NIVEAU MONDIAL

L'année 2013 a connu une croissance des indices boursiers sur les principales places mondiales. Le contexte économique global a été marqué par la stabilisation progressive de la situation de la zone euro et le début d'un dynamisme de l'économie américaine ainsi que par les effets positifs de la politique de relance menée par Shinzō Abe (« l'Abenomics ») au Japon. La croissance mondiale a cependant connu une légère décélération en 2013 en raison notamment du ralentissement de certaines économies émergentes (2,8 % après 3,0 % en 2012).

Le premier trimestre 2013 a enregistré une phase de croissance modérée, en raison notamment de la faible progression de l'activité aux Etats-Unis. Le rythme de la croissance s'est ensuite accéléré avec la sortie de la récession en Europe. Le ralentissement de certaines économies émergentes a impacté cependant négativement cette reprise et généré des tensions dont les effets commencent à se faire sentir en 2014.

La stabilité de la monnaie unique ne semble plus être remise en cause et la confiance sur les marchés financiers vis-à-vis de l'Union monétaire est de retour, permettant à l'activité réelle de cesser de se contracter.

La nouvelle orientation vers une sortie des politiques monétaires accommodantes vient d'être amorcée officiellement aux Etats-Unis. Les anticipations liées à cette nouvelle politique ont entraîné dès le printemps des tensions financières dans plusieurs économies émergentes, avec une accélération des sorties de capitaux, montrant que le changement de politique monétaire devra faire l'objet d'une gestion appropriée pour ne pas bloquer la phase de croissance observée au cours des derniers mois.

LES MARCHÉS ACTIONS

L'année 2013 a été une année très positive pour les marchés actions. La Bourse de Paris a enregistré une hausse de 17,99 %, sa meilleure performance depuis 2009 (+22,32 %), après un premier rebond de 15,23 % en 2012, soit une progression de 33,5 % sur 5 ans malgré deux années de baisse en 2011 (-16,95 %) et 2010 (-3,34 %). Le CAC 40 est ainsi passé de 3 641,07 à 4 295,95 points, soit une progression de 654,88 points. Ce résultat situe l'indice en moyenne basse des principaux indices, au-delà du FTSE britannique (+14,43 %), mais en-deçà du S&P500 américain (+29,60 %), du Nikkei 225 japonais (+56,72 %) et du DAX allemand (+25,48 %).

Sur une période plus longue, le bilan du CAC 40 reste tout de même mitigé. En effet, l'indice CAC 40 reste loin de son niveau d'avant la crise financière de 2008-2009 et plus loin encore de son record historique, dopé par la bulle Internet, de 6 944,70 points atteint le 4 septembre 2000. En revanche, le Dax a connu très régulièrement de nouveaux records en 2013, dont un lors de sa dernière séance de l'année avec un pic à 9 584,35 points. La Bourse de Dublin signe la meilleure performance boursière en Europe en 2013 (+32,84 %), devant celle d'Helsinki et d'Athènes.

Sur les marchés américains, Wall Street termine 2013 sur un plus haut historique. Sur 12 mois, l'indice Dow Jones, indice des principales valeurs, a progressé de 27,70 % et le deuxième marché, le Nasdaq (plus grande place mondiale des titres technologiques) a, pour sa part, gagné 36,22 %. Cette performance américaine s'inscrit dans un contexte



**PART DE
MARCHÉ
ESTIMÉE**

35 %



une croissance soutenue de son volume d'affaires et un recrutement important de nouveaux clients. Le nombre d'ordres exécutés par Bourse Direct en 2013 enregistre une hausse de 17,2 % pour atteindre les 3,5 millions. Sur la base des informations publiques, Bourse Direct confirme sa position de leader du secteur de la bourse en ligne en France avec une part de marché estimée à environ 35 %.

Le nombre de comptes de clients s'établit à près de 78 000 en fin d'année. La clientèle de Bourse Direct reste parmi les plus dynamiques du marché avec un nombre d'ordres par compte par mois d'environ 3,8 pour 2013.

La société est restée concentrée sur son cœur de métier, la bourse, et compte parmi ses équipes, des experts des marchés financiers qui accompagnent les clients au quotidien. Bourse Direct, dans une démarche pédagogique, propose à ses clients et ses prospects des formations gratuites tout au long de l'année. L'offre tarifaire très compétitive est adaptée au profil de chaque client. Elle ouvre sur une large gamme de produits : actions françaises et étrangères, produits de placement (OPCVM, Assurance-vie), produits dérivés (MONEP, Futures), CFD, Forex. Bourse Direct met par ailleurs à disposition de sa clientèle, des outils performants pour traiter leur opérations.

La société dispose également d'un service d'exécution, qui assure une intégration complète de la chaîne de traitement des opérations de ses clients mais également d'un service de tenue de comptes, exécution, compensation auprès d'intervenants privés et institutionnels comprenant une mise à disposition de site Internet en produit « blanc ». Bourse Direct a confirmé en 2013 son agrément selon la norme ISAE 3402 (Niveau 2) sur différents processus métier, obtenu en 2012.

marqué par un ensemble de facteurs favorables, en particulier la politique de la FED qui crée toujours de la confiance, un sentiment de reprise de la croissance économique fin 2013 et des taux d'intérêt (nominaux et réels) toujours très bas sur le marché monétaire. Les Etats-Unis évoluent ainsi dans une dynamique de croissance avec une inflation maîtrisée.

Le Japon a enregistré la meilleure performance depuis 40 ans avec un indice en hausse de 56,72 %. Cette croissance s'explique principalement par la politique monétaire accommodante de la Banque Centrale du Japon et un marché qui a fait le pari d'une sortie du Japon de la spirale déflationniste en place depuis plusieurs années. Le taux d'inflation s'accélère effectivement au Japon fin 2013.

En revanche, les actions des grands pays émergents ont enregistré des performances en retrait. La Bourse de Hong Kong gagne 3 % seulement. L'épargne internationale s'est déplacée des pays émergents vers l'Europe et les Etats-Unis. La crise monétaire dans plusieurs de ces pays et une inflation galopante, supérieure au taux de croissance économique, sont à la source de ce transfert de capitaux.

LE MARCHÉ DE LA BOURSE EN LIGNE

Afin de suivre l'évolution de son activité globale, Bourse Direct dispose de différents indicateurs clefs de sa performance qui sont suivis de façon semestrielle. Le nombre d'ordres exécutés constitue un indicateur essentiel de l'évolution de sa part de marché par rapport à ses principaux concurrents. La croissance du nombre de comptes indique le dynamisme de son fonds de commerce. Ces indicateurs restent bien entendu fortement dépendants du contexte de marché.

Pour l'année 2013, les indicateurs de performance de Bourse Direct sont globalement très positifs avec

PERSPECTIVES 2014

Le contexte de marché 2013 a été favorable au développement de l'activité de Bourse Direct avec une bonne performance des principaux indices boursiers et a par ailleurs accru sa part de marché par rapport à ses concurrents. Les incertitudes sur les pays émergents risquent de créer quelques tensions de marché en 2014.

L'objectif de Bourse Direct est de proposer « le meilleur service d'exécution d'ordres » à l'ensemble de sa clientèle, accompagné de l'expertise d'équipes de professionnels de la Bourse, de formations adaptées, au « meilleur » prix. Dans ce cadre, la société vise une croissance de son activité et de sa rentabilité pour 2014, dans un contexte de marché favorable.

RÉSULTAT DE BOURSE DIRECT EN 2013



PRODUITS
D'EXPLOITATION
BANCAIRE

34,9 M€

| En M€ | 2013 | 2012 | Var |
|----------------------------------|-------------|-------------|---------------|
| Produits d'exploitation bancaire | 34,9 | 30,5 | 14,7 % |
| Charges d'exploitation bancaire | -5,4 | -4,6 | 20,8 % |
| Produit Net Bancaire | 29,5 | 25,9 | 13,6 % |
| Charges d'exploitation | -24,6 | -21,6 | 13,2 % |
| Résultat d'exploitation | 4,9 | 4,3 | 15,9 % |
| Résultat exceptionnel | -0,1 | -0,1 | - |
| Impôt | -1,4 | -1,1 | +34,9 % |
| Résultat net | 3,4 | 3,1 | 9,9 % |

Les produits d'exploitation bancaire de Bourse Direct s'élevaient à 34,9 millions d'euros, en hausse de 14,7 % après une baisse de 11,8 % en 2012 par rapport à 2011.

Le produit net bancaire enregistre une hausse de 13,6 % et s'établit à 29,5 millions d'euros contre 25,9 millions en 2012. Le nombre d'ordres exécutés connaît une croissance constante pour s'établir à 3 519 027 en 2013 contre 3 000 771 en 2012 et 2 871 037 en 2011, soit une croissance de 17,2%. Cette croissance du volume d'affaires s'explique notamment par le dynamisme commercial de la société dans un contexte de marché optimiste. Bourse Direct a maintenu au cours de l'année 2013 sa politique tarifaire très compétitive pour ses clients.

La société a enregistré des charges d'exploitation bancaire à 5,4 millions d'euros contre 4,6 millions d'euros en 2012. Près de 60 % de la hausse de ces charges s'explique par des charges d'intérêt financier liées à la mise en place d'un emprunt subordonné fin 2012.

Les charges d'exploitation atteignent 24,6 millions d'euros contre 21,6 millions d'euros en 2012. Les charges d'exploitation 2012 comportaient une reprise de provision sur un fonds de commerce de 2,1 millions d'euros. A données constantes, les charges d'exploitation sont en hausse de 3,4 % en 2013 par rapport à 2012. Ces charges sont principalement constituées de charges de personnel à hauteur de 8,1 millions d'euros contre 8,0 millions d'euros en 2012.

Le résultat d'exploitation s'inscrit ainsi en bénéfice de 4,9 millions d'euros en 2013, contre 4,3 millions d'euros en 2012 soit une croissance de 15,9 %. La marge calculée sur les produits d'exploitation s'établit ainsi à 14,1 % contre 7,0 % en 2012 (hors éléments exceptionnels).

Le résultat net s'établit donc à 3,4 millions d'euros contre 3,1 millions d'euros en 2012 après enregistrement d'une charge d'impôt d'un montant de 1,4 million d'euros.

Après prise en compte du résultat bénéficiaire de l'exercice, les capitaux propres de Bourse Direct s'élevaient à **48,9 millions d'euros au 31 décembre 2013** (45,4 millions d'euros de capitaux propres au 31 décembre 2012). La trésorerie disponible de Bourse Direct s'établit à près de 46,1 millions d'euros ; Bourse Direct n'enregistre aucune dette bancaire au 31 décembre 2013. La société dispose d'un emprunt subordonné d'un montant de 14,0 millions d'euros au 31 décembre 2013 mis en place fin 2012 par son actionnaire majoritaire afin de renforcer les capitaux propres prudentiels de la société.

ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Au jour de l'arrêté des comptes, Bourse Direct n'a connu aucun événement significatif depuis la clôture de l'exercice 2013.

AFFECTATION DU RÉSULTAT

L'exercice 2013 dont nous vous rendons compte se solde par un bénéfice de 3 423 174,73 euros que nous vous proposons d'affecter de la façon suivante :

| | |
|------------------|---------------------------|
| Réserve légale | 175 000,00 euros |
| Report à nouveau | 3 248 174,73 euros |
| | 3 423 174,73 euros |

Conformément aux dispositions légales, nous vous rappelons que la société a procédé aux distributions de dividendes suivantes au cours des trois derniers exercices :

Dividende versé en 2013 au titre de l'exercice

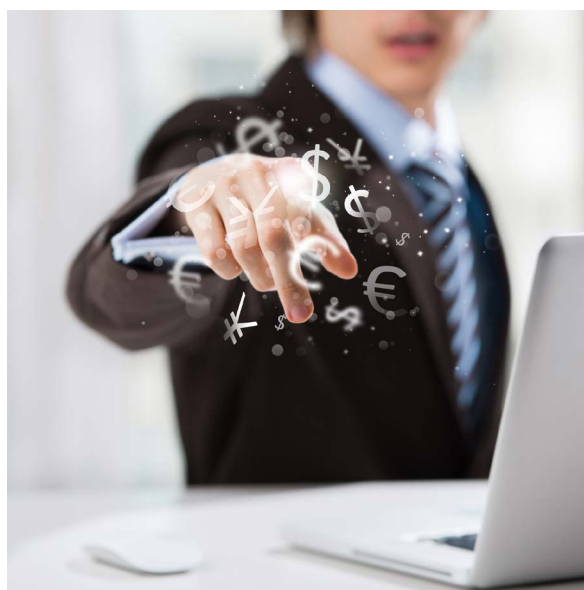
2012 : Pas de dividende

Dividende versé en 2012 au titre de l'exercice

2011 : 2 238 215,32 euros

Dividende versé en 2011 au titre de l'exercice

2010 : 2 238 215,32 euros



INFORMATIONS CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous vous donnons les indications suivantes relatives à l'identité des actionnaires, personnes physiques ou morales, à la connaissance de la Société, possédant un nombre d'actions représentant plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital ou des droits de vote de la Société, ainsi que le nombre d'actions qu'ils possèdent :

 **CAPITAUX PROPRES**
48,9 M€

RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE AU 31 DÉCEMBRE 2013

| Actionnariat | Situation au 31 décembre 2013 | | | Situation au 31 décembre 2012 | | |
|-----------------------------------|-------------------------------|-----------------|----------------------|-------------------------------|-----------------|----------------------|
| | Nombre d'actions | % du capital | % des droits de vote | Nombre d'actions | % du capital | % des droits de vote |
| E-VIEL | 42 547 678 | 76,04 % | 76,04 % | 39 752 388 | 71,04 % | 71,04 % |
| Tocqueville Finance | 2 400 000 | 4,29 % | 4,29 % | 3 620 709 | 6,47 % | 6,47 % |
| SwissLife Assurance et Patrimoine | 4 151 205 | 7,42 % | 7,42 % | 4 151 205 | 7,42 % | 7,42 % |
| Public | 6 856 500 | 12,25 % | 12,25 % | 8 431 081 | 15,07 % | 15,07 % |
| TOTAL | 55 955 383 | 100,00 % | 100,00 % | 55 955 383 | 100,00 % | 100,00 % |

DÉCLARATIONS DE FRANCHISSEMENT DE SEUILS AU COURS DE L'EXERCICE 2013

| Actionnaire | Date de franchissement | Seuils franchis |
|---------------------|------------------------|-------------------------|
| E-VIEL | 16/01/2013 | A la hausse, 71,5 à 73% |
| E-VIEL | 24/04/2013 | A la hausse, 73,50% |
| Tocqueville Finance | 18/06/2013 | A la baisse, 6% |
| E-VIEL | 18/06/2013 | A la hausse, 74 % |
| E-VIEL | 13/08/2013 | A la hausse, 74,5 à 75% |
| Tocqueville Finance | 13/08/2013 | A la baisse, 5,50% |
| E-VIEL | 03/12/2013 | A la hausse, 75,50% |
| Tocqueville Finance | 03/12/2013 | A la baisse, 5% |
| E-VIEL | 24/12/2013 | A la hausse, 76% |
| Tocqueville Finance | 24/12/2013 | A la baisse, 4,50% |

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE



PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS

Au terme de sa septième résolution, l'Assemblée générale mixte du 14 mai 2013 a autorisé un programme de rachat d'actions. Ce programme n'a pas été mis en place par le Conseil d'administration.

Au terme de sa huitième résolution, l'Assemblée générale mixte du 14 mai 2013 a autorisé le Conseil d'administration, à réduire le capital social, dans la limite d'un montant maximum de 10 % du capital social par voie d'annulation des actions propres détenues en application de l'autorisation nommée précédemment. Ces autorisations n'ont pas été utilisées par le Conseil d'administration au cours de l'exercice 2013.

**LA SOCIÉTÉ OU LES SOCIÉTÉS
OU GROUPEMENTS QUI LUI SONT LIÉS
N'ONT CONSENTI AUCUNE OPTION
NI ACTIONS GRATUITES AUX SALARIÉS
DE LA SOCIÉTÉ EN 2013.**

**AUCUNE OPTION NI AUCUNE ACTION
GRATUITE N'A ÉTÉ EXERCÉE OU LIVRÉE
NI PAR OU À DES MANDATAIRES SOCIAUX,
NI PAR OU À DES SALARIÉS
DE LA SOCIÉTÉ EN 2013.**

**IL N'EXISTE PLUS DE PLAN D'ATTRIBUTION
D'ACTIONS GRATUITES EN COURS,
NI DE PLAN D'OPTIONS
AU 31 DÉCEMBRE 2013.**

MANDATAIRES SOCIAUX

Le Conseil d'administration est composé de six administrateurs dont trois femmes. La présidence du Conseil et la direction générale sont assurées par une même personne.

Le Directeur Général Délégué est en charge des aspects de développements de la clientèle et des services ayant un impact sur la qualité du service clients. Le Directeur Général Délégué ne peut sans l'autorisation du Directeur Général :

- acheter ou vendre des biens ou droits immobiliers,
- créer ou supprimer des implantations commerciales,
- acquérir, vendre, louer ou prendre à bail un fonds de commerce,
- hypothéquer ou nantir des biens de la société,
- prendre une participation dans toute société, accroître, diminuer, aliéner des participations existantes,
- contracter tout crédit ni engagement bilantiel,
- embaucher ou licencier du personnel.

RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS À CHAQUE MANDATAIRE AU COURS DE L'EXERCICE

En application de l'article L.225-102-1 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après les montants des rémunérations brutes versées (et avantages de toute nature, s'il y a lieu) au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à chacun des mandataires sociaux :

| Nom | Fonction | Rémunération brute versée | | | | | Total | Engagement de la société | Rémunération par des sociétés consolidantes |
|---|--|---------------------------|------------|---------|--------------------|-------------------|---------|--------------------------|---|
| | | Fixe | Variable | Except. | Avantage en nature | Avantage retraite | | | |
| Catherine Nini | Président du Conseil d'Administration et Directeur Général | 100 000 | 95 872 (b) | - | - | - | 195 872 | - | 10 000 (a) |
| Christian Baillet | Administrateur indépendant | - | - | - | - | - | - | - | 17 622 (a) |
| Yves Naccache | Administrateur | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Dominique Velter | Administrateur | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Catherine Bienstock | Administrateur indépendant | - | - | - | - | - | - | - | - |
| William Wostyn représentant la société E-VIEL | Administrateur | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Virginie de Vichet | Directeur Général Délégué | 145 000 | 50 000 | - | - | - | 195 000 | - | - |

(a) de jetons de présence versés au titre de l'exercice 2012. Les jetons de présence relatifs à l'exercice 2013 ont été versés en 2014.

(b) rémunération variable versée au titre de l'exercice 2012. La rémunération variable relative à l'exercice 2013 a été versée en 2014 après l'arrêté des comptes par le Conseil d'administration.

| Nom | Fonction | Rémunération brute versée | | | | | Total | Engagement de la société | Rémunération par des sociétés consolidantes |
|---|--|---------------------------|------------|---------|--------------------|-------------------|---------|--------------------------|---|
| | | Fixe | Variable | Except. | Avantage en nature | Avantage retraite | | | |
| Catherine Nini | Président du Conseil d'Administration et Directeur Général | 100 000 | (b) | - | - | - | 100 000 | - | (a) |
| Christian Baillet | Administrateur indépendant | - | - | - | - | - | - | - | (a) |
| Patrick Combes | Administrateur | - | - | - | - | - | - | - | 313 814 (a) |
| Yves Naccache | Administrateur | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Dominique Velter | Administrateur | - | - | - | - | - | - | - | - |
| William Wostyn représentant la société E-VIEL | Administrateur | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Virginie de Vichet | Directeur Général Délégué | 140 000 | 65 405 (c) | - | - | - | 205 405 | - | - |

(a) De jetons de présence attribués au titre de l'exercice 2012 ont été versés en 2013.

(b) La rémunération variable relative à l'exercice 2012 a été versée en 2013 après arrêté des comptes par le Conseil d'administration.

(c) La rémunération variable versée en 2012 inclut la rémunération due au titre de l'exercice 2011.

| Dirigeants Mandataires sociaux | Contrat de travail | Régime de retraite supplémentaire | Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dues à raison de la cessation ou du changement de fonction | Indemnités relatives à une clause de non concurrence |
|--------------------------------|--------------------|-----------------------------------|---|--|
| Catherine Nini | NON | NON | NON | NON |
| Virginie de Vichet | OUI | NON | NON | NON |

La société n'a versé aucun jeton de présence en 2013 au titre de l'exercice 2012. Toutefois, l'Assemblée générale réunie le 14 mai 2013 a décidé l'attribution d'un montant de 10 000 euros en jetons de présence. Le Conseil a décidé de répartir pour 2013 ce montant de façon égalitaire entre les deux administrateurs indépendants. Chaque administrateur indépendant a ainsi perçu en 2014, 5 000 euros au titre de l'exercice 2013.

Les tableaux des rémunérations sont détaillés dans le document de référence disponible auprès de la société ou sur son site internet.

Le Conseil d'administration a voté le versement d'une rémunération variable au Président-Directeur Général, basée sur la performance de la société. Cette rémunération brute est calculée sur la base de 3 % du résultat net de la société.

Nous vous indiquons également ci-après la liste des mandats ou fonctions exercés dans toute société, durant l'exercice écoulé, par chacun des mandataires sociaux (art. L. 225-102 al. 4) :

MADAME CATHERINE NINI : Administrateur d'E-VIEL, Représentant permanent de VIEL & Cie au Conseil d'administration d'Arpège, Administrateur de SwissLife Banque Privée, Administrateur de SwissLife Gestion Privée, Administrateur de VIEL & Cie, Administrateur de Tradition Securities and Futures SA et de TSAF OTC, Représentant de Bourse Direct au Conseil d'administration de EASDAQ, Directeur Général Délégué de Viel et Compagnie-Finance, Directeur Financier de VIEL & Cie.

MONSIEUR CHRISTIAN BAILLET : Vice-Président de Quilvest Switzerland (Suisse), Président du Conseil d'administration de QUILVEST (Luxembourg), Gérant de TEROLD SARL (Luxembourg), Administrateur de Quilvest Europe SA (Luxembourg), VIEL & Cie, Viel et Compagnie Finance, Tradition (UK) Ltd (Royaume-Uni), Tradition Financial Services Ltd (Royaume-Uni), TFS Derivatives Ltd (Royaume-Uni), Trad-X (UK) Ltd (Royaume-Uni), Belhyperion (Belgique), QS Italy (Luxembourg), Quilvest European Partners (Luxembourg), QS Geo (Luxembourg), QS Italy (Luxembourg), QS Luxembourg Services (Luxembourg), QS Wealth Management (Luxembourg), CBP Quilvest (Luxembourg), Arconas (Luxembourg), Quilvest European Investment Corp (Luxembourg), Compagnie Générale de Participations (Luxembourg), Barkingside (Luxembourg), Otito Properties (Luxembourg), Président du Conseil d'administration de TEROLD INVEST SLU (Espagne).

MADAME CATHERINE BIENSTOCK : Président de Ceryle Conseil, Administrateur et Président du Conseil d'administration de Tradition Securities and Futures, Administrateur et Président du Conseil d'administration de TSAF OTC, Administrateur de TLC Ltd (Royaume-Uni).

MONSIEUR YVES NACCACHE : Directeur Général Délégué et représentant permanent de VIEL & Cie au Conseil d'Administration de SwissLife Banque Privée, Administrateur de SwissLife Gestion Privée, Administrateur de Prigest SA.

MADAME DOMINIQUE VELTER : Président-Directeur Général d'E-VIEL, Directeur Général Délégué de Viel et Compagnie-Finance, Directeur du Marketing Stratégique de Compagnie Financière Tradition (Suisse), Représentant de VIEL & Cie au Conseil d'administration de EASDAQ.

MONSIEUR WILLIAM WOSTYN : Président-Directeur Général d'Arpège, Président de Trad-X Holding SA (Suisse), Président de ParFX Holding SA (Suisse), Président de Tradifocom International SA (Suisse), Représentant permanent de VIEL & Cie au Conseil d'administration de E-VIEL, représentant permanent de VIEL et Compagnie-Finance au Conseil d'administration de 3VFinance, représentant permanent de E-VIEL SA au Conseil d'administration de Bourse Direct SA, administrateur des sociétés TSH SA (Suisse), TFS SA (Suisse), Tradition UK Ltd (Royaume Uni), Meitan Tradition Co Ltd (Japon), Tradition Asia Pacific Pte Ltd (Singapour), TFS Ltd (Royaume-Uni), TFS Derivatives Ltd (Royaume-Uni), TLC Ltd (Royaume-Uni), Tradition Management Services Ltd (Royaume Uni), Trad-X (UK) Ltd (Royaume Uni), Streamingedge Inc. (Etats-Unis), Tradition (North America) Inc (Etats-Unis), Tradition Asiel Securities Inc (Etats-Unis), Finarbit AG (Suisse), Tradition SA (Suisse), Tradition Data Analytics Services (Proprietary) Ltd (Afrique du Sud), TFS Israel (Brokers) Ltd (Israël), ParFX (UK) Ltd (Royaume-Uni), Swisslife Banque Privée, représentant permanent de TSH SA (Suisse) au Conseil d'administration de Finance 2000, Directeur Juridique de VIEL & Cie, de Compagnie Financière Tradition et de Bourse Direct.

RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ DE BOURSE DIRECT

Les risques de Bourse Direct sont soit des risques inhérents à l'activité des marchés financiers, soit des risques liés à ses fournisseurs et sous-traitants.

Les activités de Bourse Direct impliquent l'analyse, l'évaluation, l'acceptation et la gestion d'un certain niveau de risque ou d'une combinaison de différents types de risques. Pour ces derniers, la responsabilité de Bourse Direct est d'une façon générale limitée dans les conditions générales de fourniture de service et est par ailleurs, couverte par une assurance de responsabilité civile.

Par ailleurs, conformément au règlement 97-02 du CRBF, le contrôle permanent de la conformité de la sécurité des opérations réalisées et le contrôle permanent du respect des autres diligences liées à la surveillance des risques de toute nature associés aux opérations est assuré, avec un ensemble de moyens adéquats, par :



RISQUE OPÉRATIONNEL

Ce risque résulte principalement du risque technologique lié au métier de Bourse Direct et du risque d'exécution des ordres sur le marché. La sécurité de l'exploitation informatique s'appuie sur une sécurité physique des machines et sur la mise en place d'un « back-up » de l'ensemble des applicatifs en mode actif sur un site distant du site d'exploitation principal, appelé « site secondaire ». Concernant l'exécution des ordres, le risque porte principalement sur des défaillances au niveau de la transmission des ordres sur le marché. La société dispose de différents contrôles automatisés développés sur ses propres outils et sur les outils mis à disposition pour le prestataire technique de back-office. La multiplication des contrôles au cours des différentes étapes de traitement des opérations doit apporter une assurance raisonnable sur la sécurité du dispositif d'exécution des opérations. Par ailleurs, dans le cadre du métier axé

principalement sur des outils Internet, les risques de fraudes informatiques externes constituent un risque croissant. La société a renforcé son dispositif de Sécurité des Systèmes d'Information et les mesures de contrôle permanent relatives à ces problématiques.

RISQUE DE CRÉDIT / CONTREPARTIE

La clientèle de Bourse Direct est constituée principalement de clients particuliers résidant en France. Aucun crédit n'est accordé, en dehors de l'accès au SRD et au ROR (« Règlement des opérations reportées »).

Pour les opérations avec paiement différé, Bourse Direct applique les règles de couverture du Règlement Général de l'AMF en assurant une maîtrise des effets de levier possibles. Les clients disposent de l'effet de levier de 2 à 5 pour les plus élevés d'entre eux, déterminé en fonction de leur expertise. Par ailleurs, un comité de crédit est sollicité pour approuver toute ouverture de compte pour des personnes morales.

Aucun dépassement n'est autorisé. Tout dépassement de limite détecté par la centrale de couverture à J+1 au SRD - ou en intra-day en cas de forte variation des marchés - est immédiatement signalé au client et fait l'objet d'un allègement à due concurrence dans les délais légaux si le client ne revient pas dans ses limites, soit en versant des espèces, ou en vendant des titres au comptant ou allégeant lui-même ses positions au SRD. Les introductions et les OST font l'objet d'étude du solde espèces du client avant l'opération.

- des agents exerçant des activités opérationnelles (incluant chaque membre de l'encadrement). Des contrôles de premier niveau sont menés par les responsables d'équipe. Des contrôles de second niveau sont exercés par les responsables des lignes de métier et la Direction Générale. Outre ces agents, participent au contrôle interne, le contrôle de qualité, le contrôle de gestion et le contrôle de la comptabilité générale, le contrôle des reportings réglementaires assuré par la Direction Financière,
- des agents exclusivement dédiés à cette fonction qui assurent un contrôle permanent des activités.

Le contrôle périodique de la conformité des opérations, du niveau de risque effectivement encouru, du respect des procédures, de l'efficacité et du caractère approprié des dispositifs au règlement est assuré au moyen d'enquêtes (missions de contrôle périodique sur l'ensemble des services de la société) par d'autres agents ou par des cabinets d'audit externes mandatés à cet effet.

LES RISQUES IDENTIFIÉS

Les risques identifiés au sein de Bourse Direct conformément au règlement 97-02 du CRBF sont les risques suivants :

Les engagements pour les clients opérant sur le SRD avec leur couverture espèces et titres sont suivis et gérés quotidiennement par le service du contrôle qui dispose de fichiers de synthèse extraits de la centrale de couverture. Les engagements et leur traitement sont historisés et archivés par le service du contrôle.

RISQUE DE MARCHÉ

Bourse Direct ne faisant aucune opération pour compte propre en-dehors des activités de règlement différé des titres acquis par ses clients, les risques de marché ne peuvent provenir que des erreurs sur les opérations de la clientèle dont Bourse Direct assure la transmission d'ordres. Une analyse très stricte des comptes erreurs de marché est effectuée par le contrôle interne dans ce cadre. L'entreprise ne réalise pas d'opération pour son propre compte en dehors de placements de trésorerie sur des instruments sans risque.

Bourse Direct est donc peu soumise au risque de marché.

RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

Bourse Direct est très peu exposée au risque de taux d'intérêt global.

La société n'accorde aucun crédit à sa clientèle exception faite pour les opérations de règlement différé des titres acquis par ses clients. Le financement du prêt / emprunt de titres s'effectue à un taux variable. Le différentiel de taux actuel ne fait pas courir de risques de taux à Bourse Direct. La variation des taux d'intérêt influe sur le niveau de chiffre d'affaires de la société dans le cadre de la gestion de la trésorerie.

RISQUE D'INTERMÉDIATION DES PRESTATAIRES DE SERVICES D'INVESTISSEMENT

Les risques concernent toute la clientèle dont Bourse Direct assure la tenue de compte. Les opérations de routage d'ordres sont soumises à des filtres permettant d'assurer la sécurité des opérations. Le risque principal réside dans les défaillances d'une succession de contrôles automatiques ou humains. Ce type de risque fait l'objet d'une attention particulière de l'ensemble des équipes opérationnelles dans le cadre d'un contrôle de premier niveau mais également



du contrôle interne de la société. Les mesures de contrôle en place sont régulièrement analysées par le Comité de Direction.

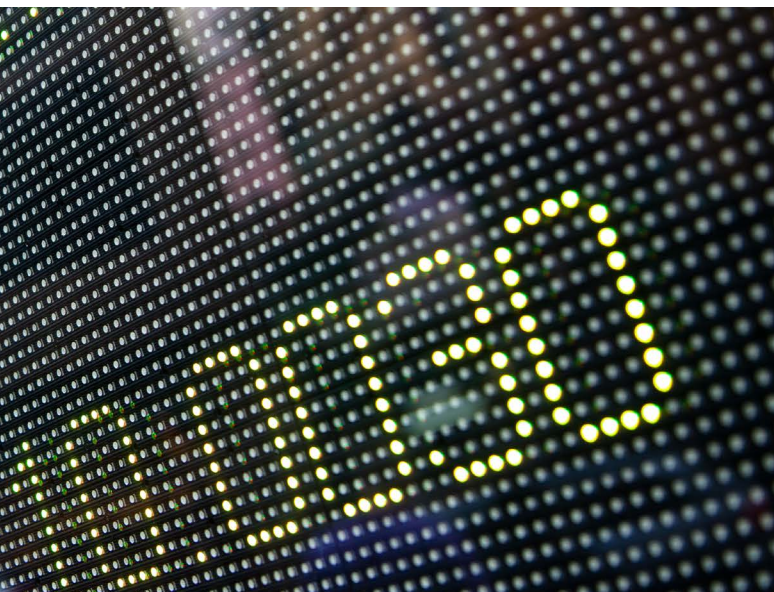
RISQUE DE RÈGLEMENT

Bourse Direct accepte des ordres principalement pour des clients pour lesquels la société assure la conservation des avoirs et les soumet à des systèmes de centrales de couverture et de limites. La société est peu soumise au risque de règlement puisque dans le cas d'opérations réalisées au comptant, les espèces nécessaires aux achats de ses clients doivent en règle générale être disponibles. Bourse Direct est exposée au risque de règlement si une défaillance des outils de couverture devait intervenir. Il en est de même pour les titres vendus.

Les contrôles a posteriori maintiennent les clients en situation de couverture ou permettent d'alléger leurs positions à due concurrence.

Par ailleurs Bourse Direct ne réalise pas d'opérations pour compte propre ou des opérations OTC en-dehors des activités de règlement différé des titres acquis par ses clients.

Les titres de la bourse française des clients de Bourse Direct sont déposés auprès d'Euroclear France. Les valeurs étrangères sont déposées auprès de filiales de BNP Paribas. Les actifs de la clientèle de Bourse Direct sont ségrégués. Bourse Direct participe au fonds de garantie des dépôts.



celui de Bourse Direct passe principalement pas la maîtrise de la consommation d'électricité, l'optimisation des déplacements des collaborateurs, le traitement du matériel informatique et le recyclage de papier. Les risques maîtrisés s'appuient également sur la qualité de l'actionnariat de la société.

ACTIVITÉS EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Bourse Direct produit de la recherche au travers d'une équipe spécialiste de nouvelles technologies applicables à son métier, la bourse en ligne. Dans le cadre de ces travaux, Bourse Direct bénéficie du crédit d'impôt recherche.

SITUATION D'ENDETTEMENT DE LA SOCIÉTÉ

Bourse Direct n'a contracté aucune dette bancaire au 31 décembre 2013.

Un emprunt subordonné d'un montant de 14,0 millions d'euros à durée indéterminée a été mis en place le 28 décembre 2012 auprès de la maison-mère de Bourse Direct, la société E-VIEL. Cet emprunt est à durée indéterminée et porte intérêt au taux de 3,8 % annuel. Cet emprunt subordonné répondant aux critères du règlement 90-02 du CRBF renforce les capitaux propres prudentiels de la société.

INFORMATION SUR LES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Au cours du premier semestre 2013, Bourse Direct a participé à l'opération de restructuration du capital de la société EASDAQ, actionnaire unique de la plate-forme Equiduct. A l'issue de cette opération, Bourse Direct détient 9,51 % du capital de la société EASDAQ, pour un investissement total de 1 069 175 euros.

INFORMATION SUR LES GARANTIES

A la suite d'une opération de marché atypique, Bourse Direct a reçu une garantie à première demande de sa maison-mère, la société E-VIEL.

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Opérant exclusivement pour le compte de ses clients, et au travers de sa centrale de couverture, Bourse Direct utilise les espèces des comptes de ses clients pour couvrir leurs opérations au comptant. Quant aux opérations de règlement différé, outre la couverture réglementaire de ces opérations, Bourse Direct refinance ses opérations par prêts des titres acquis pour le compte des clients ayant opéré sur le SRD ou le ROR. La stricte ségrégation entre la trésorerie issue des avoirs espèces disponibles de la clientèle et celle propre à Bourse Direct est suivie quotidiennement.

Ne détenant aucune de ses propres actions, Bourse Direct n'est pas exposée au risque de variation de son cours de bourse.

En conclusion, une bonne maîtrise des risques liés aux activités de marché constitue l'élément essentiel de la confiance des clients de Bourse Direct. La sécurité des opérations représente un actif immatériel du métier de la bourse en ligne dont résulte l'image de la société et sa pérennité. Bourse Direct, veille dans la gestion quotidienne de son activité, à accompagner ses clients dans un environnement stable et sécurisé, à améliorer constamment la qualité de son service par l'organisation de ses équipes et par le dispositif de contrôle mis en place. Le développement de la société vise également à répondre aux attentes de ses actionnaires par une amélioration constante de la rentabilité dans le cadre d'une gestion rigoureuse. La protection de l'environnement dans le métier de la finance tel que

INFORMATION SUR LES FOURNISSEURS

| Au 31 décembre 2013 | Dettes non échues | | | Dettes échues | Total |
|------------------------|-------------------|-----------------|------------------|----------------|------------------|
| | En EUR | De 1 à 30 jours | De 30 à 60 jours | | |
| Encours au 31/12/2013 | 1 130 174 | 53 493 | 2 016 | 892 490 | 2 078 173 |
| Factures non parvenues | 146 395 | - | - | - | 146 395 |
| Total | 1 276 569 | 53 493 | 2 016 | 892 490 | 2 224 568 |

| Au 31 décembre 2012 | Dettes non échues | | | Dettes échues | Total |
|------------------------|-------------------|-----------------|------------------|----------------|------------------|
| | En EUR | De 1 à 30 jours | De 30 à 60 jours | | |
| Encours au 31/12/2012 | 1 027 604 | 41 625 | 987 | 218 558 | 1 288 774 |
| Factures non parvenues | 97 874 | - | - | - | 97 874 |
| Total | 1 125 478 | 41 625 | 987 | 218 558 | 1 386 648 |

Les dates d'échéance ci-dessus correspondent aux mentions présentes sur les factures ou à défaut à la fin du mois civil au cours duquel les factures ont été reçues. Bourse Direct dispose d'un processus de validation des factures par les services compétents préalable à tout paiement. Tout paiement fait l'objet d'un double contrôle par la Direction Financière de la société.

- d'acquiescer ou de perdre le tiers, le cinquième ou le dixième des droits de vote ».

Par ailleurs, « toute transaction ayant pour résultat de permettre à une personne ou à plusieurs personnes ensemble d'acquiescer le vingtième des droits de vote doit être déclarée immédiatement à l'ACPR ».

ACTIONNARIAT SALARIÉ

Aucun plan d'actionnariat salarié n'a été institué au sein de la Société.

Il n'existe pas de restriction statutaire à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions, ni, à la connaissance de la Société, de convention entre actionnaires.

Les participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance figurent en page 9 du présent rapport (voir commentaire ci-dessus).

ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

La structure du capital de la Société est présentée en page 9 du présent rapport. On constate que la Société a un actionnaire majoritaire à hauteur de 76,04 %, ce qui est susceptible de limiter les possibilités d'une éventuelle offre publique sur la Société sans l'accord de cet actionnaire. Il est rappelé qu'en qualité d'Entreprise d'Investissement agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), la Société est soumise au règlement 96-16 du CRBF qui dispose que « toute personne ou tout groupe de personnes agissant ensemble doit obtenir une autorisation de l'ACPR préalablement à la réalisation de toute opération de prise, d'extension ou de cession de participation, directe ou indirecte, dans une entreprise assujettie, lorsque cette opération a pour effet de permettre à cette personne ou à ces personnes :

Il n'existe pas de détenteurs de titre comportant des droits de contrôle spéciaux à la connaissance de la Société. Il n'existe pas de mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel.

Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société sont le reflet des dispositions légales et figure dans les statuts de la Société.

Les pouvoirs du Conseil d'administration sont le reflet des dispositions légales et figurent dans les statuts de la société, ainsi que dans son Règlement Intérieur. Le Conseil d'administration a en outre été autorisé par l'Assemblée générale à racheter les actions de la Société dans la limite de 10 % du capital, d'annuler les actions dans la limite de 10 % du capital social et bénéficie des délégations telles qu'exposées en page 16 et suivantes du présent rapport. Il est proposé à l'Assemblée générale de déléguer au Conseil d'administration les autorisations financières décrites en pages 38 et suivantes du présent rapport, incluant l'émission de bons d'offre.

- d'acquiescer ou de perdre le pouvoir effectif de contrôle sur la gestion de l'entreprise,

Il n'y a pas d'accord matériel significatif conclu par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société. A noter toutefois que l'actionnaire majoritaire a consenti à un prêt subordonné à durée indéterminée d'un montant de 14 millions d'euros.

Il n'existe aucun accord prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration, le Directeur Général Délégué ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique.

OPÉRATIONS RÉALISÉES PAR LES DIRIGEANTS

Conformément à l'article 223-26 du Règlement général de l'AMF, vous trouverez ci-dessous un état récapitulatif des opérations mentionnées à l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier réalisées au cours du dernier exercice, déclaré à la Société.

| Nom du dirigeant concerné | Date | Opération | Nombre de titres |
|-------------------------------------|------------|-----------------------|------------------|
| E-Viel, administrateur | 16/01/2013 | Acquisition d'actions | 1 265 635 |
| E-Viel, administrateur | 24/04/2013 | Acquisition d'actions | 308 946 |
| E-Viel, administrateur | 18/06/2013 | Acquisition d'actions | 350 000 |
| E-Viel, administrateur | 13/08/2013 | Acquisition d'actions | 300 000 |
| Catherine Bienstock, administrateur | 30/10/2013 | Acquisition d'actions | 5 |
| E-Viel, administrateur | 03/12/2013 | Acquisition d'actions | 300 000 |
| Yves Naccache, administrateur | 03/12/2013 | Acquisition d'actions | 300 000 |
| E-Viel, administrateur | 24/12/2013 | Acquisition d'actions | 270 709 |
| TOTAL | | | 3 095 295 |

DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En application des dispositions de l'article L.225-100, al.7 du Code de commerce, nous vous présentons ci-après un tableau récapitulatif des délégations accordées au Conseil d'administration par l'Assemblée générale en cours de validité et leur utilisation au cours de l'exercice 2013 :

| Type de délégation de compétence | AGE | Échéances | Montant autorisé | Augmentations réalisées les années précédentes | Augmentations réalisées en 2013 | Autorisation résiduelle |
|--|------------|-----------|------------------|--|---------------------------------|-------------------------|
| Délégation globale de pouvoirs à l'effet d'émettre des actions et/ou valeurs mobilières donnant accès à des actions qui sont ou seront émises à titre d'augmentation de capital, avec suppression du DPS | 14/05/2013 | 26 mois | 3 000 000 | - | - | 3 000 000 |
| Délégation globale de pouvoirs à l'effet d'émettre des actions et/ou valeurs mobilières donnant accès à des actions qui sont ou seront émises à titre d'augmentation de capital, avec maintien du DPS | 14/05/2013 | 26 mois | 3 000 000 | - | - | 3 000 000 |
| Augmentation de capital (attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions) | 15/05/2012 | 38 mois | 209 833 | - | - | 209 833 |
| Augmentation de capital (attribution d'actions gratuites) | 15/05/2012 | 26 mois | 279 777 | - | - | 279 777 |
| Augmentation de capital (incorporation de réserves) | 14/05/2013 | 12 mois | 3 000 000 | - | - | 3 000 000 |
| Augmentation de capital (émission de bons en cas d'offre publique) | 14/05/2013 | 18 mois | 10 000 000 | - | - | 10 000 000 |
| Augmentation de capital (émission de bons de souscription d'actions) avec maintien du DPS | 14/05/2013 | 26 mois | 30 000 000 | - | - | 30 000 000 |
| Réduction de capital (annulation d'actions) | 14/05/2013 | 12 mois | 1 398 846 | - | - | 1 398 846 |

AUTORISATION D'ÉMISSION D' ACTIONS GRATUITES

L'Assemblée générale extraordinaire du 14 mai 2013 a autorisé le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions, à son choix, soit d'actions gratuites existantes (autres que des actions de préférence) de la Société provenant d'achats effectués préalablement dans les conditions prévues par les dispositions légales, soit d'actions gratuites à émettre (autres que des actions de préférence) de la Société aux bénéficiaires de membres du personnel salarié et/ou de dirigeants et mandataires sociaux de la Société ou de société ou groupement qui lui sont liés, dans la limite de 1,5 % du capital de la Société, et pour une durée maximale de 26 mois.

Il n'a pas été fait usage de cette autorisation en 2013.

AUTRES INFORMATIONS

Bourse Direct ne constate pas de dépenses et charges non déductibles qui auraient supporté l'impôt en raison de ce caractère non déductible. Par ailleurs, aucun montant de frais généraux n'a été réintégré dans le bénéfice imposable à la suite d'un redressement fiscal notifié.

RAPPORT DU CONSEIL SUR LES RÉSOLUTIONS

Votre Conseil d'administration vous soumet le texte des résolutions portant sur :

1/ COMPTES DE L'EXERCICE 2013, AFFECTATION DU RÉSULTAT ET CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

La **première résolution** concerne l'approbation des comptes sociaux de Bourse Direct.

Les commentaires détaillés sur les comptes sociaux figurent dans le rapport annuel. Le résultat net de l'exercice s'élève à 3 423 174,73 euros.

La **deuxième résolution** propose d'affecter le bénéfice de l'exercice social clos le 31 décembre 2013 qui s'élève à 3 423 174,73 euros, en affectant au compte de réserve légale la somme de 175 000 euros et au compte de report à nouveau la somme de 3 248 174,73 euros. Il n'est pas proposé de paiement de dividende pour cette année afin de renforcer la structure bilanciale de la Société dans le cadre de sa croissance.

La **troisième résolution** est relative aux conventions visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce et approuve le rapport de vos commissaires aux comptes

qui constate la conclusion d'une convention réglementée au cours de l'exercice 2013 avec la Société Viel & Cie, actionnaire indirect. Il s'agit d'une convention de « cash pooling » avec la Société VIEL & Cie afin d'optimiser la gestion des liquidités du groupe.

2/ AUTORISATION DE RACHAT D' ACTIONS PROPRES

La **quatrième résolution** est destinée à renouveler l'autorisation de rachat d'actions qui avait été conférée au Conseil d'administration par l'assemblée du 14 mai 2013.

Il conviendra alors de fixer les termes et modalités d'un nouveau programme de rachat qui pourrait présenter les principales caractéristiques suivantes :

Autorisation à donner au Conseil d'administration d'intervenir sur les actions de la société en vue de :

- l'attribution d'actions dans le cadre d'augmentations de capital réservées aux salariés du groupe au titre de plans d'options d'achat qui seraient consenties aux salariés ;
- la remise d'actions à titre de paiement ou d'échange ou d'obligations de couverture liées à des titres de créance, dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- annuler tout ou partie de ces actions par réduction de capital en vue d'optimiser le résultat par action de la société, sous réserve de l'adoption d'une résolution spécifique par l'Assemblée générale des actionnaires statuant en la forme extraordinaire ;
- favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations de titres de l'émetteur ou éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché au travers d'un contrat de liquidité.

Le nombre maximal de titres que le Conseil serait amené à détenir ne pourrait en aucun cas être supérieur à 10 % du capital social de la Société.

Le prix maximum d'achat par action serait fixé à 3,50 euros.

La durée du programme de rachat viendrait à expiration au terme d'un délai de dix-huit mois.

Le Conseil d'administration est autorisé à acheter ou vendre, par tous moyens, notamment sur le marché, de gré à gré ou par blocs de titres, y compris par l'utilisation d'instruments financiers dérivés et, à tout moment, y compris en période d'offre publique, un nombre maximal d'actions représentant jusqu'à 10 % du capital social au jour de l'autorisation.

Un descriptif du programme serait établi et diffusé préalablement à la mise en place, le cas échéant, de ce programme par le Conseil d'administration, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Conseil n'a pas mis en place de tel programme au cours de l'exercice 2013.

A CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE

3/ MODIFICATION DU MODE D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

La directive CRD IV est entrée en application au 1er janvier 2014 et modifie notamment les règles de gouvernance applicables au sein des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. Dans ce cadre, Bourse Direct a décidé d'opter pour le régime dualiste avec Directoire et Conseil de surveillance.

Dans la **cinquième résolution** nous vous proposons de modifier le mode d'administration et de direction de la Société, par l'adoption de la formule Directoire et Conseil de surveillance.

Dans le prolongement de la résolution précédente, dans la **sixième résolution** nous vous proposons d'adopter les nouveaux statuts de la Société, prévoyant la formule Directoire et Conseil de surveillance.

4/ AUTORISATIONS FINANCIÈRES

Le Conseil d'administration dispose d'autorisations financières qui lui ont été conférées par votre assemblée et qui viennent à échéance.

Le tableau récapitulatif des pages 16 et 17 dresse le bilan de l'utilisation faite par le Conseil d'administration de ces autorisations.

Il vous est proposé de renouveler ces délégations en faveur du Conseil.

Dans la **septième résolution**, nous vous proposons de renouveler l'autorisation du Conseil d'administration à réduire le capital social dans la limite d'un montant maximum de 10 % du capital social de la Société par voie d'annulation des actions propres détenues, le cas échéant.

La Société Bourse Direct n'a pas fait usage de la précédente autorisation.

La **huitième résolution** renouvelle la délégation de compétence au Conseil d'administration de procéder à une augmentation de capital par incorporation de réserves dont le montant ne pourra être supérieur à 3 000 000 euros.

La **neuvième résolution** délègue au Conseil d'administration la possibilité d'émettre des bons de souscription d'action, en maintenant le droit de préférence des actionnaires, dans l'objectif de permettre un éventuel renforcement des fonds propres. Le montant maximal de l'augmentation de capital résultant de l'exercice de ces bons ne pourra dépasser 30 000 000 €.

Cette délégation serait valable pendant une durée de vingt-six mois.

La **dixième résolution** autorise le Conseil d'administration à faire usage des différentes délégations de compétence octroyées par l'Assemblée Générale en cas d'offre publique sur la Société dans le cadre du principe de réciprocité.

La **onzième résolution** fixe un plafond maximum pour l'ensemble des délégations octroyées par l'Assemblée Générale.

Dans la **douzième résolution**, nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'administration à procéder à une augmentation de capital de façon réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise, d'un montant nominal maximum de 1 % du montant du capital social.

Le prix de souscription des actions émises en application de la présente délégation sera déterminé dans les conditions définies à l'article L. 3332-19 du Code du travail. La présente délégation emporte renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées conformément aux dispositions légales applicables.

Toutefois et compte tenu du contexte actuel, nous vous informons que nous ne sommes pas favorables à l'adoption d'une telle résolution. En effet, nous ne prévoyons pas la mise en place à court terme d'un système d'actionariat des salariés de notre société dans le cadre d'une telle résolution.

A CARACTÈRE ORDINAIRE

5/ NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Du fait du changement du mode de direction et d'administration de la Société par adoption du Directoire et Conseil de surveillance selon les résolutions 5 et 6 de la présente assemblée, nous vous proposons de nommer les administrateurs actuels de la Société en qualité de membres du Conseil de surveillance à l'exception de Mme Catherine Nini, actuel Président Directeur Général, qui est pressentie pour prendre les fonctions de Président du Directoire et Directeur général.

La **treizième résolution** vous propose la nomination de Monsieur Christian BAILLET en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

La **quatorzième résolution** vous propose la nomination de Madame Catherine BIENSTOCK en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

La **quinzième résolution** vous propose la nomination de Monsieur Yves NACCACHE en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

La **seizième résolution** vous propose la nomination de Madame Dominique VELTER en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

La **dix-septième résolution** vous propose la nomination de Monsieur William WOSTYN en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

6/ JETONS DE PRÉSENCE

Dans la **dix-huitième résolution** nous vous proposons de renouveler le montant global annuel des jetons de présence à verser au Conseil de surveillance à 10 000 € jusqu'à décision contraire, que le Conseil de surveillance répartira entre ses membres indépendants.

7/ CONFIRMATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Du fait du changement de mode de direction et d'administration de la Société, nous vous proposons de confirmer le mandat des co-commissaires aux comptes.

La **dix-neuvième** résolution vous propose de confirmer dans ses fonctions de Commissaire aux comptes titulaire le Cabinet ERNST & YOUNG.

La **vingtième** résolution vous propose de confirmer dans ses fonctions de Commissaire aux comptes titulaire le Cabinet FIDORG AUDIT.

La **vingt-et-unième** résolution vous propose de confirmer dans ses fonctions de Commissaire aux comptes suppléant le Cabinet PICARLE et Associés.

La **vingt-deuxième** résolution vous propose de confirmer dans ses fonctions de Commissaire aux comptes suppléant Madame AIT AOUDIA.

8/ POUVOIRS

La **vingt-troisième** résolution attribue les pouvoirs généraux pour les formalités.



COMPTES ANNUELS

22 **RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

23 **BILAN**

24 **COMPTE DE RÉSULTAT**

25 **ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS**

36 **RÉSULTATS ET AUTRES ÉLÉMENTS
CARACTÉRISTIQUES DE LA SOCIÉTÉ
RELATIFS AUX CINQ DERNIERS EXERCICES**



RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Bourse Direct, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes 2 et 4 de l'annexe qui précisent le changement de méthode comptable relatif à la présentation des opérations à règlement différé réalisées pour le compte de la clientèle.

II. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Lors de l'arrêté des comptes, votre société est conduite

à effectuer des estimations portant notamment sur l'évaluation des fonds de commerce (notes 1.6 et 6 de l'annexe des comptes annuels) et sur l'évaluation des participations et autres titres détenus à long terme (notes 1.5 et 5 de l'annexe des comptes annuels). Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent leur estimation et leur documentation. Nous avons procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de l'évaluation des actifs concernés.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris et Paris-La Défense, le 19 mars 2014

Les Commissaires aux Comptes

FIDORG AUDIT
Manuel Le Roux

ERNST & YOUNG Audit
Marc Charles

| ACTIF (En euros) | Note | 31.12.2013 | 31.12.2012 |
|--|------|--------------------|--------------------|
| Caisse, banques centrales, C.C.P. | 3 | - | - |
| Effets publics et valeurs assimilées | | - | - |
| Créances sur les établissements de crédit | 3 | 407 085 105 | 341 550 228 |
| Opérations avec la clientèle | 11 | 11 157 623 | 9 949 862 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | | - | - |
| Actions et autres titres à revenu variable | 4 | 93 107 104 | 145 227 253 |
| Participations et autres titres détenus à long terme | 5 | 1 069 175 | - |
| Parts dans les entreprises liées | | 106 714 | 106 714 |
| Immobilisations incorporelles | 6 | 16 897 279 | 16 508 742 |
| Immobilisations corporelles | 7 | 1 548 478 | 1 491 984 |
| Capital souscrit non versé | | - | - |
| Actions propres | | - | - |
| Comptes de négociation et de règlement | 8 | 21 398 711 | 10 612 086 |
| Autres actifs | 9 | 197 815 | 333 424 |
| Comptes de régularisation | 10 | 1 113 092 | 1 064 742 |
| TOTAL ACTIF | | 553 681 096 | 526 845 035 |

| PASSIF (En euros) | Note | 31.12.2013 | 31.12.2012 |
|--|-----------|--------------------|--------------------|
| Banques centrales, C.C.P. | | - | - |
| Dettes envers les établissements de crédit | 3 | 61 225 006 | 145 022 200 |
| Opérations avec la clientèle | 11 | 389 663 039 | 296 888 726 |
| Dettes représentées par un titre | 4 | 7 805 327 | - |
| Autres passifs | 12 | 24 647 536 | 3 920 000 |
| Comptes de régularisation | 12 | 612 038 | 496 738 |
| Comptes de négociation et de règlement | 8 | 6 469 339 | 20 778 576 |
| Provisions | 13 | 399 076 | 302 235 |
| Dettes subordonnées | 21.2 | 14 000 000 | 14 000 000 |
| CAPITAUX PROPRES | 14 | 48 859 735 | 45 436 560 |
| Capital souscrit | | 13 988 846 | 13 988 846 |
| Primes d'émission | | 23 126 593 | 23 126 593 |
| Réserves | | 893 032 | 733 032 |
| Report à nouveau | | 7 428 089 | 4 471 612 |
| Résultat de l'exercice | | 3 423 175 | 3 116 477 |
| TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIF | | 553 681 096 | 526 845 035 |

COMPTE DE RÉSULTAT

| (En euros) | Note | 2013 | 2012 |
|--|-----------|-------------------|-------------------|
| Intérêts et produits assimilés | | 6 467 614 | 5 312 620 |
| Intérêts et charges assimilées | | -891 523 | -505 203 |
| Revenus des titres à revenu variable | | - | - |
| Commissions (produits) | | 27 464 099 | 24 451 531 |
| Commissions (charges) | | -4 597 328 | -4 038 848 |
| Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation | | 418 591 | 252 261 |
| Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés | | - | - |
| Autres produits d'exploitation bancaire | 15 | 603 317 | 457 246 |
| Autres charges d'exploitation bancaire | | - | - |
| PRODUIT NET BANCAIRE | 16 | 29 464 770 | 25 929 606 |
| Charges générales d'exploitation | 17 | -22 769 136 | -21 916 613 |
| Amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles | | -1 776 785 | 230 268 |
| RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION | | 4 918 849 | 4 243 260 |
| Coût du risque | 18 | -11 718 | 8 378 |
| RÉSULTAT D'EXPLOITATION | | 4 907 131 | 4 251 638 |
| Gains ou pertes sur actifs immobilisés | | - | 9 000 |
| RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT | | 4 907 131 | 4 260 638 |
| Résultat exceptionnel | 19 | -65 692 | -92 580 |
| Impôt sur les bénéfices | 20 | -1 418 264 | -1 051 581 |
| RÉSULTAT NET | | 3 423 175 | 3 116 477 |
| Résultat net par action | | 0,06 | 0,06 |
| Résultat net dilué par action | | 0,06 | 0,06 |

ANNEXE

AUX COMPTES ANNUELS

1. PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels des exercices clos les 31 décembre 2013 et 2012 ont été établis conformément aux principes comptables généralement admis en France qui sont essentiellement ceux décrits ci-dessous. La société présente ses comptes dans le format requis pour les Entreprises d'Investissement (EI).

1.1 OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE, ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE

Les titres sont classés en fonction de :

- **leur nature** : effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe, actions et autres titres à revenu variable ;
- **leur portefeuille de destination** : transaction, placement, investissement correspondant à l'objet économique de leur détention.

Chaque catégorie de portefeuille suit la règle d'évaluation suivante :

- **titres de transaction** : ce sont les titres négociables sur un marché liquide qui sont acquis dans une intention de revente à brève échéance et dans un délai maximal de six mois. Ils font l'objet d'une évaluation sur la base de la valeur de marché à la date de clôture de l'exercice. Le solde des gains et des pertes latents ainsi constaté, de même que le solde des gains et pertes réalisés dans le cadre de cession des titres, est porté au compte de résultat ;
- **titres de placement** : ce sont les titres qui sont acquis avec l'intention de les détenir durant une période supérieure à six mois, à l'exception de ceux qui entrent dans la catégorie des titres d'investissement. Les actions et autres titres à revenu variable sont inscrits au bilan à leur coût d'achat hors frais d'acquisition ou à leur valeur d'apport. Les obligations et autres titres à revenu fixe sont inscrits au bilan à leur prix d'acquisition hors frais d'acquisition, et concernent les obligations, hors intérêts courus non échus, à la date d'acquisition. Les différences entre les prix d'acquisition et les valeurs de remboursement (primes si elles sont positives, décotes si elles sont

négatives) sont enregistrées en compte de résultat sur la durée de vie des titres concernés.

A la clôture de l'exercice, les titres sont évalués par rapport à leur valeur probable de négociation. Dans le cas de titres cotés, celle-ci est déterminée en fonction du cours de bourse le plus récent. Aucune compensation n'est opérée entre les plus et moins-values latentes ainsi constatées, et seules les moins-values latentes sont comptabilisées par l'inscription d'une provision pour dépréciation du portefeuille titres. Le calcul tient compte le cas échéant des gains provenant des éventuelles opérations de couverture effectuées.

- **titres d'investissement** : il s'agit de titres à revenu fixe que Bourse Direct a l'intention de détenir de façon durable et pour lesquels la société dispose de moyens lui permettant :

- soit de se protéger de façon permanente contre une dépréciation des titres due aux variations de taux d'intérêt au moyen d'une couverture par des instruments financiers à terme de taux d'intérêt,

- soit de conserver effectivement les titres durablement par l'obtention de ressources, incluant les fonds propres disponibles globalement adossés et affectés au financement de ces titres.

Les titres d'investissement sont comptabilisés de manière identique aux titres de placement. Toutefois, à la clôture de l'exercice, les moins-values latentes ne donnent pas lieu à la constitution d'une provision pour dépréciation du portefeuille titres sauf s'il existe une forte probabilité de cession des titres à court terme, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres.

1.2 EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILÉES

Ce poste comprend les bons du Trésor et autres titres de créances sur des organismes publics émis en France, ainsi que les instruments de même nature émis à l'étranger, dès lors qu'ils sont éligibles aux interventions de la banque centrale du ou des pays où se trouve implanté l'établissement.

La valeur d'inventaire est déterminée par rapport au cours de ces bons, le jour de la clôture de l'exercice.

1.3 CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

Les créances sur la clientèle comportent les créances vis-à-vis de sociétés liées ainsi que les créances de la clientèle. Ces créances sont enregistrées à leur valeur nominale après déduction des provisions économiquement nécessaires à la clôture de l'exercice.

La société applique le règlement CRC 2002-03 relatif au traitement comptable du risque de crédit et distingue comptablement les encours sains des encours douteux ; lorsqu'un passage en perte est envisagé, du fait de la forte dégradation des perspectives de recouvrement, les encours douteux sont considérés comme compromis et identifiés en tant que tels.

1.4 ACTIONS PROPRES

La société ne détient aucun de ses propres titres au 31 décembre 2013, et n'en a pas possédé au cours de l'exercice 2013.

1.5 PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME

Il s'agit de titres ou de parts dans les entreprises liées dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise. Les titres et parts sont évalués à leur coût d'acquisition hors frais d'acquisition. A la clôture de l'exercice, ces éléments sont, le cas échéant, dépréciés par voie de provision pour les ramener à leur valeur d'inventaire à la date de clôture. La valeur d'inventaire est déterminée par le biais d'une analyse multicritères : les principaux paramètres sont les perspectives de rentabilité et la quote-part de la société dans la situation nette.

1.6 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles, valorisées à leur coût d'acquisition ou de production, sont dépréciées selon les critères suivants :

- les amortissements des logiciels sont calculés selon la méthode linéaire sur 3 ans ;
- les marques ne sont pas amorties.

Les fonds de commerce sont enregistrés à leur coût d'acquisition incluant les frais d'acquisition. Sur une base semestrielle, le fonds de commerce de la société fait l'objet d'une évaluation de sa valeur d'utilité basée sur une méthode multicritères. Une provision pour dépréciation est enregistrée lorsque la valeur de marché calculée est inférieure à la valeur nette comptable du fonds de commerce.

Les autres immobilisations incorporelles sont principalement constituées de développements technologiques et font l'objet d'un amortissement linéaire sur une durée de 1 à 3 ans. Les logiciels produits par la société sont immobilisés sur la base de leur prix de revient, déterminé à partir des temps passés et d'un coût horaire, et des factures reçues de prestataires externes, dès lors que le projet est identifié et fait l'objet d'un cahier des charges précis. L'amortissement de ces logiciels débute dès leur mise en service, et est effectué sur la durée d'utilisation prévue, n'excédant pas 3 ans.

1.7 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles brutes figurent au bilan à leur coût d'acquisition.

Les frais d'entretien et de réparation sont passés en charges de l'exercice, sauf ceux exposés pour une augmentation de productivité, ou la prolongation de la durée d'utilisation d'un bien.

Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire, sur la durée d'utilisation estimée des différentes catégories d'immobilisations, et en accord avec la législation fiscale en vigueur. Ces durées sont principalement les suivantes :

| | Nombre d'années |
|--|-----------------|
| Agencements, installations des constructions | 3 à 10 |
| Installations générales | 5 à 10 |
| Matériel de bureau et informatique | 2 à 5 |
| Mobilier | 5 à 10 |

1.8 AUTRES ACTIFS

Les autres actifs sont enregistrés à leur valeur nominale, après déduction des provisions et des amortissements économiquement nécessaires.

1.9 COMPTES DE NÉGOCIATION ET DE RÈGLEMENT

Ce poste recouvre les comptes de négociation et de règlement qui enregistrent, au coût historique, dès la date de transfert de propriété, l'ensemble des achats et des ventes d'instruments financiers pour compte propre ou pour compte de tiers, dont les opérations de livraison et de règlement ne sont pas encore dénouées. Sur le marché au comptant français, la date de transfert de propriété est la date de négociation.

Lorsque la date de transfert de propriété est postérieure à la date de négociation, les titres sont dans l'intervalle, inscrits au hors bilan.

Les comptes de négociation et de règlement englobent également les opérations sur titres (coupons, souscription...) échues et non encore dénouées (cas de certaines places étrangères).

1.10 PROVISIONS

Les provisions pour risques et charges, conformément aux prescriptions du Règlement 2000-06 du Comité de la Réglementation Comptable, sont destinées à couvrir des risques et des charges, nettement précisés quant à leur objet et que des événements survenus ou en cours à la clôture de l'exercice rendent certains.

1.11 INDEMNITÉS DE DÉPART À LA RETRAITE

Les engagements relatifs aux indemnités de fin de carrière pour les salariés de la société sont évalués en application de la méthode préférentielle. Le calcul des engagements est fondé sur la méthode actuarielle. Selon cette méthode, le montant des engagements est déterminé en calculant le montant des prestations dues à la date de départ à la retraite en tenant compte d'une projection des salaires et de l'ancienneté à cette date. Sont ensuite pris en compte les facteurs d'actualisation et de probabilité de présence et de survie jusqu'à la date de départ à la retraite. Les hypothèses actuarielles retenues dans le cadre de cette évaluation sont les suivantes :

- Taux d'escompte : 3,0 %
- Taux de mortalité : TH/TF 2000-2002
- Inflation : 2,0 %
- Taux de rotation : de 50 % à 0 % de 20 ans à 60 ans et plus
- Evolution future des salaires : de 2,5 % à 2 % de 25 ans à 60 ans et plus
- Charges patronales : 53,0 %

Enfin, le ratio de l'ancienneté à la date d'évaluation est appliqué pour déterminer les engagements à la date d'évaluation. Le montant de cet engagement ainsi calculé est enregistré au passif du bilan dans le poste des provisions pour charges.

1.12 RECONNAISSANCE DES REVENUS

Les revenus d'exploitation bancaires regroupés sous la rubrique « Commissions - Produits » sont essentiellement constitués par :

- les commissions et courtages,
- les revenus du SRD et du ROR,
- les droits de garde,
- les autres services offerts à la clientèle.

Ils sont reconnus sur la base du relevé des opérations de la période écoulée fourni par l'ensemble des intermédiaires négociateurs et teneurs de comptes.

Les frais de compensation, tenue de comptes et de négociation versés à l'intermédiaire qui exécute les ordres de clients sur le marché, ainsi que la rémunération des différents intermédiaires figurent en charges d'exploitation bancaire sous la rubrique « Commissions - Charges ». Les revenus connexes aux services d'investissement, correspondant aux activités suivantes qui se situent dans le prolongement des activités de Bourse Direct sont regroupés sous la rubrique « Autres produits d'exploitation bancaire » :

- les rémunérations de comptes clients,
- les produits d'activités annexes,
- les autres produits financiers.

1.13 RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Le résultat exceptionnel enregistre l'ensemble des éléments qui, du fait de leur nature ou de leur montant, ne peuvent pas être rattachés aux activités ordinaires de l'entreprise.

1.14 RÉSULTAT NET PAR ACTION

Le résultat par action est obtenu en divisant le résultat net revenant à la société par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice, déduction faite des titres d'autocontrôle. Le résultat dilué par action correspond à la division entre, au numérateur, le résultat net de la société avant dilution corrigé des éléments liés à l'exercice des instruments dilutifs et, au dénominateur, le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice, augmenté du nombre d'actions qui seraient créées dans le cadre de l'exercice des instruments dilutifs, déduction faite des titres d'autocontrôle.

Au 31 décembre 2013, il n'existe aucun élément dilutif.

2. CHANGEMENT DE METHODES COMPTABLES

Par rapport aux comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012, la société n'a procédé à aucun changement de méthodes comptables à l'exception des opérations à règlement différé réalisées pour le compte de la clientèle, dont la présentation a été modifiée afin de présenter de façon décompensée les positions vendeuses et les positions acheteuses. Les positions vendeuses sont désormais présentées au passif au poste « dette représentée par un titre ».

Les impacts chiffrés de ce changement de présentation sont présentés en note 4.

3. CAISSE, CRÉANCES ET DETTES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

Les comptes de banque et de caisse s'analysent comme suit :

| (En euros) | Créances | | Dettes | |
|----------------------------|--------------------|--------------------|-------------------|--------------------|
| | 31.12.2013 | 31.12.2012 | 31.12.2013 | 31.12.2012 |
| Caisse | - | - | - | - |
| Comptes ordinaires à vue | 69 921 331 | 72 609 300 | 8 021 510 | 6 971 917 |
| Créances et dettes à terme | 337 163 774 | 268 940 928 | 53 203 496 | 138 050 283 |
| TOTAL | 407 085 105 | 341 550 228 | 61 225 006 | 145 022 200 |

Bourse Direct place les fonds déposés par sa clientèle principalement sur des comptes rémunérés, dans le cadre de ses obligations réglementaires sur le cantonnement des actifs de la clientèle des entreprises d'investissement. Les dettes à terme d'un montant de € 53 203 496 sont liées au financement des positions différées (SRD et ROR) de la clientèle de la société.

Ces créances sont mobilisables à tout moment ; les dettes ont une échéance inférieure à un an.

4. ACTIONS, AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE ET DETTE REPRÉSENTÉE PAR UN TITRE

Au 31 décembre 2013, le poste des « Actions et autres titres à revenu variable » est composé de la façon suivante :

| (En euros) | Actif | | Passif | |
|-----------------------|-------------------|--------------------|------------------|------------|
| | 31.12.2013 | 31.12.2012 | 31.12.2013 | 31.12.2012 |
| Titres de transaction | 93 107 104 | 145 227 253 | 7 805 327 | - |
| TOTAL | 93 107 104 | 145 227 253 | 7 805 327 | - |

Les titres de transaction sont détenus dans le cadre de l'activité de règlement différé des clients de Bourse Direct.

Au 31 décembre 2013, ce poste présente de façon décompensée les opérations selon qu'elles sont acheteuses ou vendeuses. Au 31 décembre 2012, les positions vendeuses représentaient un montant de € 8 698 486.

5. PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME

Au cours du premier semestre 2013, Bourse Direct a participé à l'opération de restructuration du capital de la société EASDAQ, actionnaire unique de la plate-forme Equiduct. A l'issue de cette opération, Bourse Direct détient 9,51 % du capital de la société EASDAQ, pour un investissement total de € 1 069 175.

Au 31 décembre 2013, cette participation a fait l'objet d'une évaluation multicritère visant à s'assurer que sa valeur d'utilité est au moins égale à sa valeur nette comptable ; cette méthode comprend comme critères principaux une analyse de cash flow actualisés basée sur les prévisions de la société.

Dans le cadre de ces évaluations, les principaux paramètres utilisés pour l'actualisation des cash flow et de la détermination de la valeur terminale sont les suivants :

- Taux d'actualisation : 7,4 %,
- Durée de l'actualisation : 5 ans,
- Taux de croissance à long terme : 2 %,
- Taux de croissance de l'activité : selon le budget entériné par la société.

Le taux d'actualisation est appliqué sur le résultat après impôt.

La sensibilité de la valeur d'utilité ainsi déterminée à la variation des deux premières hypothèses clefs est faible. Ainsi, une augmentation de 100 points de base appliquée au taux d'actualisation n'entraînerait pas une baisse de la valeur d'utilité qui nécessiterait de constater une dépréciation ; il en est de même pour une réduction de 100 points de base du taux de croissance à long terme.

Sur la base de cette analyse, aucune dépréciation n'est nécessaire au 31 décembre 2013.

6. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

La variation des immobilisations incorporelles qui sont inscrites à l'actif en application des principes décrits en note 1.6, et des amortissements correspondants se présente comme suit :

| (En euros) | Valeur brute au 31.12.2012 | Augmentation | Diminution | Valeur brute au 31.12.2013 |
|--|-------------------------------|------------------|----------------|-------------------------------|
| Marques et brevets | 92 994 | - | - | 92 994 |
| Logiciels | 13 226 806 | 640 404 | - | 13 867 210 |
| Fonds de commerce | 13 252 125 | 319 685 | - | 13 571 810 |
| Immobilisations incorporelles en cours | 1 184 483 | 1 325 399 | 560 179 | 1 949 703 |
| TOTAL | 27 756 408 | 2 285 488 | 560 179 | 29 481 717 |

| (En euros) | Amortissements et dépréciations cumulés au 31.12.2012 | Dotations de l'exercice | Reprises de l'exercice | Amortissements et dépréciations cumulés au 31.12.2013 |
|--------------------|--|----------------------------|---------------------------|--|
| Marques et brevets | 76 225 | - | - | 76 225 |
| Logiciels | 11 171 441 | 1 336 772 | - | 12 508 213 |
| Fonds de commerce | - | - | - | - |
| TOTAL | 11 247 666 | 1 336 772 | - | 12 584 438 |

| (En euros) | Valeurs Nettes Comptables 31.12.2013 | Valeurs Nettes Comptables 31.12.2012 |
|--------------------------|--|--|
| Marques et brevets | 16 769 | 16 769 |
| Logiciels | 1 358 997 | 2 055 365 |
| Fonds de commerce | 13 571 810 | 13 252 125 |
| Immobilisations en cours | 1 949 703 | 1 184 483 |
| TOTAL | 16 897 279 | 16 508 742 |

Le poste des « Fonds de commerce » comprend les fonds de commerce acquis ou intégrés par Bourse Direct lors d'opérations de croissance externe. Cette clientèle est toujours exploitée par la société au travers de ses différentes marques.

Sur une base semestrielle, le fonds de commerce fait l'objet d'une étude multicritère visant à s'assurer que sa valeur d'utilité est au moins égale à sa valeur nette comptable ; cette méthode comprend comme critères principaux une analyse de cash flow actualisés ainsi que d'autres indicateurs d'activité tels que le nombre de comptes clients ou le niveau d'activité de la clientèle (volume d'ordres exécutés). Dans le cadre de ces évaluations, les principaux paramètres utilisés pour l'actualisation des cash flow et de la détermination de la valeur terminale sont les suivants :

- Taux d'actualisation : 7,4 %,
- Durée d'actualisation : 5 ans,
- Taux de croissance à long terme : 2 %,
- Taux de croissance de l'activité et du volume d'ordres exécutés : entre 12 % et 2 % selon l'échéance.

Le taux d'actualisation est appliqué sur le résultat après impôt.

La sensibilité de la valeur d'utilité ainsi déterminée à la variation des deux premières hypothèses clefs est faible. Ainsi, une augmentation de 100 points de base appliquée au taux d'actualisation n'entraînerait pas une baisse de la valeur d'utilité qui nécessiterait de constater une dépréciation ; il en est de même pour une réduction de 100 points de base du taux de croissance à long terme. La sensibilité de la valeur d'utilité à la variation de la troisième hypothèse est plus importante mais une réduction de 100 points de base appliquée au taux de croissance ne nécessiterait pas de constater de dépréciation.

Les immobilisations en cours comprennent principalement des logiciels et développements informatiques en cours de réalisation par la société.

7. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

La variation des immobilisations corporelles qui sont inscrites à l'actif en application des principes décrits en note 1.7, et des amortissements correspondants se présente comme suit :

| (En euros) | Valeur brute au 31.12.2012 | Augmentation | Diminution | Valeur brute au 31.12.2013 |
|--------------------------------------|-------------------------------|----------------|---------------|-------------------------------|
| Agencements, installations | 1 025 467 | 8 375 | - | 1 033 842 |
| Matériel de transport | 10 011 | - | - | 10 011 |
| Matériel de bureau informatique | 4 449 954 | 388 191 | - | 4 838 145 |
| Mobilier | 133 053 | - | - | 133 053 |
| Immobilisations corporelles en cours | 7 552 | 108 316 | -8 375 | 107 493 |
| TOTAL | 5 626 037 | 504 882 | -8 375 | 6 122 544 |

| (En euros) | Amortissements cumulés au 31.12.2012 | Dotations de l'exercice | Reprises de l'exercice | Amortissements cumulés au 31.12.2013 |
|---------------------------------|--|----------------------------|---------------------------|--|
| Agencements, installations | 470 247 | 88 770 | - | 559 017 |
| Matériel de transport | 10 011 | - | - | 10 011 |
| Matériel de bureau informatique | 3 525 284 | 348 954 | - | 3 874 238 |
| Mobilier | 128 511 | 2 289 | - | 130 800 |
| TOTAL | 4 134 053 | 440 013 | - | 4 574 066 |

| (En euros) | Valeurs Nettes Comptables 31.12.2013 | Valeurs Nettes Comptables 31.12.2012 |
|--------------------------------------|--|--|
| Agencements, installations | 474 825 | 555 220 |
| Matériel de transport | - | - |
| Matériel de bureau informatique | 963 907 | 924 670 |
| Mobilier | 2 253 | 4 542 |
| Immobilisations corporelles en cours | 107 493 | 7 552 |
| TOTAL | 1 548 478 | 1 491 984 |

8. COMPTES DE NÉGOCIATION ET DE RÈGLEMENT

Ce poste se décompose de la façon suivante :

| (En euros) | Actif | | Passif | |
|------------------------------------|-------------------|-------------------|------------------|-------------------|
| | 31.12.2013 | 31.12.2012 | 31.12.2013 | 31.12.2012 |
| Compte de négociation et règlement | 21 398 711 | 10 612 086 | 6 469 339 | 20 778 576 |
| TOTAL | 21 398 711 | 10 612 086 | 6 469 339 | 20 778 576 |

Les comptes de négociation et de règlement résultent des opérations sur titres menées par Bourse Direct dans le cadre de son activité de compensateur-négociateur et constituent principalement des comptes de suspens techniques vis-à-vis du marché.

9. AUTRES ACTIFS

Ils s'analysent comme suit :

| (En euros) | 31.12.2013 | 31.12.2012 |
|-----------------------------|----------------|----------------|
| Immobilisations financières | 121 846 | 100 775 |
| Personnel | 2 340 | 49 770 |
| Etat et organismes sociaux | 53 443 | 30 205 |
| Débiteurs divers | 20 186 | 152 674 |
| TOTAL | 197 815 | 333 424 |

A l'exception des immobilisations financières, principalement composées de dépôts et cautionnements constitués dans le cadre des activités de la société, les autres actifs sont tous à échéance de moins d'un an.

10. COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF

La nature des principales composantes de ces comptes de régularisation est précisée ci-dessous :

| (En euros) | 31.12.2013 | 31.12.2012 |
|--|------------------|------------------|
| Charges constatées d'avance | 732 604 | 769 707 |
| <i>Maintenance informatique</i> | <i>390 615</i> | <i>443 937</i> |
| <i>Achat d'informations et de flux</i> | <i>255 196</i> | <i>247 673</i> |
| <i>Redevances - Licences</i> | <i>25 983</i> | <i>34 470</i> |
| <i>Divers</i> | <i>60 810</i> | <i>43 627</i> |
| Produits à recevoir | 380 488 | 295 035 |
| TOTAL | 1 113 092 | 1 064 742 |

11. OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

Ce poste se décompose de la façon suivante :

| (En euros) | 31.12.2013 | 31.12.2012 |
|--|--------------------|--------------------|
| Actifs | | |
| Créances sur des sociétés liées | 5 688 559 | 4 477 004 |
| Créances clients | 6 074 105 | 6 066 182 |
| Dépréciation de créances douteuses | -605 041 | -593 324 |
| TOTAL | 11 157 623 | 9 949 862 |
| Passif | | |
| Comptes courants vis-à-vis de sociétés liées | 298 532 | 206 529 |
| Clients de la société de bourse | 153 364 | 130 261 |
| Avoirs de la clientèle | 389 211 143 | 296 551 936 |
| TOTAL | 389 663 039 | 296 888 726 |

Ces créances et ces dettes ont une échéance de moins d'un an exception faite d'un montant de 198 048 euros au 31 décembre 2013. Ces créances à plus d'un an sont considérées comme douteuses et font l'objet d'une provision à 100 % pour la part non couverte par les garanties obtenues par la société lorsqu'une espérance de recouvrement existe ; dans le cas contraire, ces créances sont passées en perte (cf. note 18).

Ce poste comprend également une somme de 219 960 euros de créances douteuses compromises pour lesquelles la société bénéficie d'une clause de retour à meilleure fortune.

Ce poste comprend également une créance litigieuse sur un client de la société ; Bourse Direct n'encourt aucun risque sur cette créance, celle-ci ayant fait l'objet d'une garantie par sa maison-mère (cf. note 21.2)

12. AUTRES PASSIFS ET COMPTES DE RÉGULARISATION

Les autres passifs et comptes de régularisation s'analysent comme suit :

| (En euros) | 31.12.2013 | 31.12.2012 |
|--|-------------------|------------------|
| Fournisseurs | 2 078 173 | 1 303 176 |
| Provision pour primes, congés payés et participation | 1 336 725 | 1 336 094 |
| Dettes sociales et fiscales à payer | 1 832 250 | 1 280 729 |
| Dépôts de garantie clients | 19 090 386 | - |
| Créditeurs divers | 310 002 | 1 |
| AUTRES PASSIFS | 24 647 536 | 3 920 000 |
| Charges à payer | 612 038 | 496 738 |
| COMPTES DE RÉGULARISATION | 612 038 | 496 738 |
| TOTAL AUTRES PASSIFS ET COMPTES DE RÉGULARISATION | 25 259 574 | 4 416 738 |

Les autres passifs sont tous à échéance de moins d'un an. Les sommes présentées sous la rubrique « dépôts de garantie clients » correspondent aux sommes données en garantie par les clients dans le cadre de leur activité à règlement différé.

13. PROVISIONS

Les mouvements de provisions se présentent comme suit :

| (En euros) | Montant à l'ouverture de l'exercice 2013 | Dotations de l'exercice | Reprises de l'exercice | | Montant au 31 Décembre 2013 |
|--|--|-------------------------|------------------------|---------------|-----------------------------|
| | | | Utilisées | Non utilisées | |
| Provisions : | | | | | |
| - liées au personnel | 17 000 | - | - | - | 17 000 |
| - litiges clients et autres | 28 300 | - | - | - | 28 300 |
| Provisions pour impôts | - | - | - | - | - |
| Autres provisions | - | - | - | - | - |
| SOUS-TOTAL | 45 300 | - | - | - | 45 300 |
| Provision pour indemnité de départ à la retraite | 256 935 | 96 841 | - | - | 353 776 |
| TOTAL | 302 235 | 96 841 | - | - | 399 076 |

14. CAPITAUX PROPRES ET PLANS DONT LE PAIEMENT EST FONDÉ SUR DES ACTIONS

14.1 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

A la clôture de l'exercice, le capital social est composé de 55 955 383 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,25 euro chacune.

| (En euros) | 31 Décembre 2012 | Affectation résultat 2012 | Dividende versé | Résultat de la période | 31 Décembre 2013 |
|------------------------|-------------------|---------------------------|-----------------|------------------------|-------------------|
| Capital social | 13 988 846 | - | - | - | 13 988 846 |
| Prime d'émission | 23 126 593 | - | - | - | 23 126 593 |
| Réserves | 733 032 | 160 000 | - | - | 893 032 |
| Report à nouveau | 4 471 612 | 2 956 477 | - | - | 7 428 089 |
| Résultat de l'exercice | 3 116 477 | -3 116 477 | - | 3 423 175 | 3 423 175 |
| Total | 45 436 560 | - | - | 3 423 175 | 48 859 735 |

Affectation du résultat 2012

Conformément à la décision de l'Assemblée Générale des actionnaires qui s'est tenue le 14 mai 2013, le résultat 2012 a été affecté de la sorte :

| | |
|------------------------------|---------------------------|
| Dotation à la réserve légale | 160 000,00 euros |
| Report à nouveau | 2 956 476,78 euros |
| | <u>3 116 476,78 euros</u> |

Affectation du résultat 2013

Il sera proposé à l'Assemblée générale des actionnaires du 7 mai 2014 d'affecter le résultat de l'exercice de la sorte :

| | |
|------------------------------|---------------------------|
| Dotation à la réserve légale | 175 000,00 euros |
| Report à nouveau | 3 248 174,73 euros |
| | <u>3 423 174,73 euros</u> |

Capital social

Le capital social est resté inchangé au cours de l'exercice 2013.

14.2 PLAN D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS

Au 31 décembre 2013, il n'existe aucun plan de souscription d'actions en vigueur.

14.3 ACTIONS PROPRES

Au 31 décembre 2013, Bourse Direct ne détient aucun de ses propres titres, et n'en a pas possédé au cours de l'exercice 2013.

15. AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE

Les autres produits d'exploitation bancaire se décomposent comme suit :

| (En euros) | 2013 | 2012 |
|---|----------------|----------------|
| Produits réalisés avec les sociétés liées | 73 963 | 94 232 |
| Autres produits | 529 354 | 363 014 |
| TOTAL | 603 317 | 457 246 |

Les autres produits sont principalement constitués de prestations informatiques et de ventes d'espace publicitaire.

16. PRODUIT NET BANCAIRE

Le produit net bancaire de la société s'établit à € 29 464 770 en 2013, à comparer à € 25 929 606 en 2012, soit une hausse de 13,6 %. Les principales composantes du produit net bancaire sont les suivantes :

- des produits de commission en hausse par rapport à l'exercice 2012 et qui s'établissent à € 27 464 099 en 2013, contre € 24 451 531 en 2012 ;
- des frais d'exécution des transactions pour un montant de € 4 597 328 en 2013 (€ 4 038 848 en 2012).

Les autres revenus proviennent essentiellement de produits de trésorerie et de tenue de comptes.

17. CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

Les charges générales d'exploitation se composent comme suit :

| (En euros) | 2013 | 2012 |
|--|-------------------|-------------------|
| Rémunération du personnel | 5 416 590 | 5 293 217 |
| Charges sociales | 2 781 963 | 2 683 281 |
| Impôts et taxes | 1 277 329 | 1 144 626 |
| Autres services techniques | 7 158 548 | 6 946 843 |
| Honoraires et frais annexes | 1 883 640 | 1 268 877 |
| Publicité, publications et relations publiques | 1 569 423 | 1 832 227 |
| Participation des salariés | 182 140 | 165 182 |
| Frais postaux et de télécommunication | 652 080 | 740 262 |
| Autres charges d'exploitation | 1 847 423 | 1 842 098 |
| TOTAL | 22 769 136 | 21 916 613 |

Les principales charges générales d'exploitation de la société sont constituées de frais de personnel, pour un montant de € 8 198 553 en 2013, contre € 7 976 498 en 2012.

La société a par ailleurs bénéficié du CICE (Crédit d'impôt compétitivité emploi) au titre de l'exercice 2013.

18. COÛT DU RISQUE

Ce poste d'un montant de € -11 718 en 2013, contre € 8 378 en 2012 est principalement constitué de provisions pour dépréciation de créances de clients.

19. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Les produits et charges exceptionnels comprennent les éléments suivants :

| (En euros) | 2013 | 2012 |
|--|----------------|----------------|
| Autres charges et produits exceptionnels | -65 692 | -92 580 |
| TOTAL | -65 692 | -92 580 |

En 2013, la société constate une charge exceptionnelle de 65 692 euros principalement liée à des rappels d'impôts sur exercices antérieurs.

20. IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

Bourse Direct constate au titre de l'exercice 2013 une charge d'impôt de € 1 418 264.

Cette charge comprend notamment un impôt courant d'un montant de € 1 669 600 ainsi qu'un crédit d'impôt recherche d'un montant de € 277 494 pour l'exercice 2013.

21. AUTRES INFORMATIONS

21.1 ENGAGEMENTS HORS-BILAN

| (En euros) | 31.12.2013 | 31.12.2012 |
|---|----------------------|----------------------|
| Engagements donnés | | |
| Titres en conservation | 1 503 527 218 | 1 204 299 078 |
| Titres à livrer | 89 781 941 | 152 886 043 |
| Garantie à 1 ^{ère} demande donnée | - | - |
| Autres engagements donnés | - | - |
| TOTAL | 1 593 309 159 | 1 357 185 121 |
| Engagements reçus | | |
| Titres à recevoir | 60 616 639 | 146 067 572 |
| Découvert autorisé des banques | - | - |
| Caution reçue sur découvert autorisé | - | - |
| Caution reçue sur garantie à 1 ^{ère} demande | - | - |
| Autres garanties reçues de la clientèle | 4 754 000 | 4 969 000 |
| Autres engagements reçus | - | - |
| TOTAL | 65 370 639 | 151 036 572 |

Les titres à livrer et à recevoir reflètent les opérations d'achats et de ventes de titres pour le compte des clients de la société.

21.2 ELÉMENTS DE L'ACTIF ET DU PASSIF RELATIFS À DES ENTREPRISES LIÉES

| (En euros) | Opération avec la clientèle (actif) | Opération avec la clientèle (passif) | Emprunt subordonné |
|-----------------------|-------------------------------------|--------------------------------------|--------------------|
| E-VIEL | - | 7 867 | 14 000 000 |
| VIEL & Cie | 50 913 | - | - |
| Autres Sociétés liées | 5 637 646 | 290 665 | - |

Au cours de l'exercice 2012, la société E-VIEL, actionnaire majoritaire de Bourse Direct, a consenti à la société un prêt subordonné d'un montant de € 14 000 000. Ce prêt, dont les conditions d'octroi et de remboursement répondent aux caractéristiques définies par le règlement 90-02 du Comité de la réglementation bancaire et financière relatif aux fonds propres est assimilable à des fonds propres prudentiels. Il est assorti d'un taux d'intérêt annuel de 3,80 % ; consenti pour une durée indéterminée, il ne peut être remboursé qu'à l'initiative de l'emprunteur après accord du Secrétariat Général de l'Autorité de Contrôle Prudentiel.

Au cours du premier semestre 2013, une gestion de la trésorerie centralisée a été mise en place entre Bourse Direct et sa société mère indirecte, VIEL & Cie. Cette gestion de trésorerie centralisée a pour objectif d'assurer une gestion optimale de la trésorerie au sein du Groupe. Cette convention vise ainsi à améliorer les performances de la gestion de la trésorerie de la société dans le respect de ses obligations prudentielles.

21.3 EFFECTIF

| (En euros) | 2013 | 2012 |
|-----------------------|------|------|
| Effectif à la clôture | 103 | 104 |
| Cadre | 80 | 63 |
| Non cadre | 23 | 41 |
| Effectif moyen | 103 | 104 |

21.4 RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

Les rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration et du Comité de Direction, se répartissent de la façon suivante :

| (En euros) | 2013 |
|--------------------------|------------------|
| Conseil d'Administration | 10 000 |
| Comité de Direction | 1 410 450 |
| TOTAL | 1 420 450 |

Les administrateurs indépendants perçoivent une enveloppe globale de jetons de présence d'un montant net de € 10 000.

Les autres membres du Conseil d'administration ne perçoivent aucune rémunération au titre de leur mandat social à l'exception du Président-Directeur Général de la société.

Conformément à l'article L225-43 du Code de commerce, aucune avance ni aucun crédit n'a été consenti aux dirigeants de la société.

21.5 DROIT À LA FORMATION INDIVIDUELLE

Dans le cadre du droit à la formation individuelle (DIF), la société a enregistré des demandes spécifiques de la part des salariés au cours de l'exercice 2013.

Au 31 décembre 2013, les salariés de Bourse Direct bénéficient de 8 399 heures de formation au titre du droit à la formation individuelle.

21.6 RISQUES POTENTIELS

Bourse Direct opère dans le secteur financier et fait l'objet d'une surveillance par les autorités de régulation prudentielle et de marché. Ainsi, des contrôles, pouvant déboucher sur des procédures, sont régulièrement diligentés au sein de la société dans le cadre de cette surveillance.

21.7 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les honoraires versés en 2013 et 2012 par la Société à ses commissaires aux comptes sont les suivants :

| (En euros) | Ernst & Young | | | | Fidorg Audit | | | |
|--|----------------|---------------|-------------|-------------|----------------|---------------|-------------|-------------|
| | Montant (€ HT) | | % | | Montant (€ HT) | | % | |
| | 2013 | 2012 | 2013 | 2012 | 2013 | 2012 | 2013 | 2012 |
| Audit | | | | | | | | |
| Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels | 82 000 | 81 750 | 56 % | 56 % | 64 750 | 64 750 | 44 % | 44 % |
| Emetteur | 82 000 | 81 750 | 56 % | 56 % | 64 750 | 64 750 | 44 % | 44 % |
| Filiales intégrées globalement | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Emetteur | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Filiales intégrées globalement | - | - | - | - | - | - | - | - |
| SOUS-TOTAL | 82 000 | 81 750 | 56 % | 56 % | 64 750 | 64 750 | 44 % | 44 % |
| Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement | | | | | | | | |
| Juridique, fiscal, social | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Autres (préciser si > 10 % des honoraires d'audit) | - | - | - | - | - | - | - | - |
| TOTAL | 82 000 | 81 750 | 56 % | 56 % | 64 750 | 64 750 | 44 % | 44 % |

22. INVENTAIRE DES VALEURS MOBILIÈRES

Au 31 décembre 2013, Bourse Direct ne détient aucune valeur mobilière.

23. TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

| (En euros) | Capital | Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats | Quote-part du capital détenu (en %) | Valeur comptable des titres détenus | | Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés | Provision pour dépréciation des prêts et avances aux filiales | Provision pour risques filiales | Cautions et avals donnés par la société | Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé | Résultat (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) | Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice |
|------------|---------|--|-------------------------------------|-------------------------------------|-----------|--|---|---------------------------------|---|--|---|--|
| | | | | Brute | Nette | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | |
| EASDAQ NV | 149 658 | -140 142 | 9,51% | 1 069 175 | 1 069 175 | - | - | - | - | 2 264 000 | -4 400 000 | - |

24. CONSOLIDATION DE BOURSE DIRECT

Bourse Direct ne détient pas de filiale et par conséquent n'établit pas de comptes consolidés.

La société est par ailleurs intégrée dans la consolidation des comptes de VIEL & Cie, dont le siège social est situé au 253, Boulevard Pereire, 75017 Paris, et dont la maison mère est VIEL et Compagnie-Finance, 23 Place Vendôme, 75001 PARIS.

RÉSULTATS ET AUTRES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES DE LA SOCIÉTÉ RELATIFS AUX CINQ DERNIERS EXERCICES

| (En euros) | Exercice clos le 31.12.2009 | Exercice clos le 31.12.2010 | Exercice clos le 31.12.2011 | Exercice clos le 31.12.2012 | Exercice clos le 31.12.2013 |
|--|--------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|
| I- Capital en fin d'exercice | | | | | |
| Capital social | 13 908 846 | 13 988 846 | 13 988 846 | 13 988 846 | 13 988 846 |
| Nombre d'actions ordinaires existantes | 55 635 383 | 55 955 383 | 55 955 383 | 55 955 383 | 55 955 383 |
| Nombre maximal d'actions futures à créer par exercice de droits de souscription | - | - | - | - | - |
| Nombre d'actions créées par exercice de droits de souscription | - | - | - | - | - |
| II- Opérations et résultat de l'exercice | | | | | |
| Produit Net Bancaire | 22 551 565 | 23 227 004 | 28 574 471 | 25 929 606 | 29 464 770 |
| Résultat avant impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions | 4 213 948 | 4 573 725 | 7 137 947 | 6 338 255 | 6 945 350 |
| Impôts sur les sociétés | 262 022 | 269 420 | -714 648 | -1 072 081 | -1 438 764 |
| Résultat après impôt, participation et dotations aux amortissements | 2 504 107 | 2 793 450 | 3 968 667 | 3 116 477 | 3 423 175 |
| Résultat distribué | 2 225 415 | 2 238 215 | 2 238 215 | - | * |
| III- Résultat par action | | | | | |
| Résultat avant impôt, participation des salariés, dotations aux amortissements et provisions | 0,08 | 0,08 | 0,13 | 0,11 | 0,12 |
| Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions | 0,05 | 0,05 | 0,07 | 0,06 | 0,06 |
| Dividende attribué à chaque action en € | 0,04 | 0,04 | 0,04 | - | * |
| IV- Personnel | | | | | |
| Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice | 78 | 86 | 100 | 104 | 103 |
| Montant de la masse salariale de l'exercice | 4 273 164 | 4 632 323 | 5 410 051 | 5 898 744 | 6 198 857 |

* La décision d'affectation du résultat sera votée lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires le 7 mai 2014.



TEXTE DES RÉOLUTIONS

38

TEXTE DES RÉOLUTIONS
PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 7 MAI 2014



TEXTE DES RÉSOLUTIONS

STATUANT EN LA FORME ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale ordinaire, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2013, tels qu'ils ont été présentés, faisant ressortir un bénéfice de 3 423 174,73 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, sur la proposition du Conseil d'administration, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale ordinaire, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice social clos le 31 décembre 2013 qui s'élève à 3 423 174,73 euros, de la manière suivante :

| | |
|------------------|---------------------------|
| Réserve légale | 175 000,00 euros |
| Report à nouveau | 3 248 174,73 euros |
| | 3 423 174,73 euros |

Conformément à la Loi, l'Assemblée générale rappelle qu'au cours des trois derniers exercices, un dividende a été distribué :

- en mai 2012 au titre du résultat de l'exercice 2011, d'un montant de 0,04 euro par action, soit un montant total de 2 238 215,32 euros ;
- en mai 2011 au titre du résultat de l'exercice 2010, d'un montant de 0,04 euro par action, soit un montant total de 2 238 215,22 euros.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des co-commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale ordinaire, approuve

expressément les opérations visées dans ce rapport. Le cas échéant, les actionnaires intéressés ne prennent pas part au vote.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale ordinaire, autorise le Conseil d'administration à procéder à l'achat des actions de la Société, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce.

Les actions acquises dans le cadre de cette autorisation pourront l'être, en vue de :

- l'attribution d'actions dans le cadre d'augmentations de capital réservées aux salariés du groupe au titre de plans d'options d'achat qui seraient consenties aux salariés ;
- la remise d'actions à titre de paiement ou d'échange ou d'obligations de couverture liées à des titres de créance, dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- l'annulation de tout ou partie de ces actions par réduction de capital en vue d'optimiser le résultat par action de la société, sous réserve de l'adoption d'une résolution spécifique par l'Assemblée générale des actionnaires statuant en la forme extraordinaire ;
- favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations de titres de l'émetteur ou éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché au travers d'un contrat de liquidité.

Cette autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois à compter de la date de la présente Assemblée. L'Assemblée générale fixe le nombre maximum d'actions à acquérir à 10 % du nombre total d'actions composant le capital social.

Les achats, cessions ou échanges des actions pourront être réalisés par tous moyens, y compris par l'utilisation de mécanismes optionnels et/ou sous forme de bloc de titres et à tout moment sous réserve qu'ils n'accroissent pas la volatilité du titre et à l'exception des achats d'options d'achat, y compris en période d'offre publique, dans les limites de la réglementation boursière. L'Assemblée générale fixe le prix maximum d'achat à 3,50 euros. Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 19 584 383 euros.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, en cas de division et regroupement de titres, les prix seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et d'une manière générale faire le nécessaire pour l'application de la présente autorisation.

Le Conseil d'administration donnera aux actionnaires dans son rapport à l'Assemblée générale annuelle des informations relatives aux achats, aux transferts, aux cessions ou aux annulations d'actions ainsi réalisés.

Cette autorisation annule et remplace pour sa durée restant à courir l'autorisation donnée par l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 14 mai 2013.

STATUANT EN LA FORME EXTRAORDINAIRE

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale extraordinaire, décide de modifier le mode d'administration et de direction de la Société, par adoption de la formule Directoire et Conseil de surveillance, régie par les articles L. 225-57 à L. 225-93 du Code de commerce.

SIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et avoir entendu la lecture du projet de statuts intégrant le mode de direction dualiste à Directoire et Conseil de surveillance, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale extraordinaire, approuve lesdits statuts article par article et dans leur ensemble.

SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur la réduction de capital, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale extraordinaire,

autorise le Conseil d'administration (avec faculté de subdélégation à son Président) à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans la limite d'un montant maximum de 10 % du capital social de la Société par période de 24 mois par voie d'annulation des actions propres détenues en application de l'autorisation visée à la quatrième résolution ci-dessus.

L'Assemblée donne tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de procéder à ladite réduction de capital, constater sa réalisation, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tout poste de réserves et primes ou autres postes tels que décidés par le Conseil, procéder aux modifications statutaires en résultant, effectuer toutes formalités déclaratives et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire à la bonne fin de ces opérations.

La présente autorisation est donnée au Conseil d'administration pour une période expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2014.

HUITIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires :

1. délègue au Conseil d'administration, sa compétence à l'effet d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, soit encore par la conjugaison avec une augmentation de capital en numéraire réalisée en vertu des délégations précédentes, et sous forme d'attributions d'actions ou de valeurs mobilières gratuites ou d'augmentation de la valeur nominale des actions ou des valeurs mobilières existants, soit en combinant les deux opérations ;
2. décide que le montant des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 3 000 000 d'euros ;
3. prend acte de ce que les montants visés aux résolutions précédentes ou de précédentes assemblées et à la présente résolution sont cumulatifs ;
4. décide que le Conseil d'administration aura toute compétence pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment :
 - de décider de l'opportunité de la mise en œuvre de ladite délégation ;

- d'arrêter, le cas échéant, toutes les modalités et conditions des opérations autorisées et notamment fixer le montant et la nature des réserves et primes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles ou de certificats d'investissement à émettre, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles ou les certificats d'investissement nouveaux porteront jouissance et procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions ;
- de décider, le cas échéant, par dérogation aux dispositions de l'article L. 225-149 du Code de commerce, que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions ou les certificats d'investissement correspondants seront vendus, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits au plus tard 30 jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions ou de certificats d'investissement attribués ;
- de prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords afin d'assurer la bonne fin de la ou des opérations envisagées et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de la présente délégation ainsi que de procéder à la modification corrélative des statuts.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, constatant que le capital social est intégralement libéré, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale extraordinaire et conformément aux dispositions de l'article L. 228-92 et suivants du Code de commerce, délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, sa compétence pour procéder, si et lorsqu'il le jugera opportun, en une ou plusieurs fois, à l'émission de bons de souscription d'actions soumis aux dispositions des articles L. 228-91 à L. 228-106 du Code de commerce, permettant de souscrire à une ou plusieurs actions de la société, et fixer les conditions d'exercice et les caractéristiques des bons.

Le droit de préférence des actionnaires à la souscription de ces bons de souscription d'actions, proportionnellement au montant de leurs actions, est maintenu.

Le montant maximum de l'augmentation de capital résultant de l'exercice de ces bons de souscription d'actions est de 30 000 000 d'euros.

Ce montant maximal est cumulatif aux autres délégations accordées par l'Assemblée générale au Conseil d'administration par la présente assemblée ou des précédentes. Ces plafonds ne tiennent pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la société.

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration aux fins de :

- procéder à l'émission des bons et d'en arrêter les modalités, notamment le nombre de bons à émettre, le prix d'émission et leurs caractéristiques, leur date de jouissance ;
- déterminer les conditions d'exercice des bons émis et notamment le nombre d'actions à la souscription desquelles ils ouvriront droit, la date de jouissance de ces actions, les périodes et les délais pendant lesquels les souscriptions d'actions pourront être réalisées et le prix d'émission desdites actions ;
- constater l'exercice des bons émis et les augmentations consécutives du capital social ;
- modifier corrélativement les statuts et effectuer toutes formalités relatives auxdites augmentations de capital ;
- déterminer les conditions d'ajustement nécessaires à la réservation des droits des titulaires de bons ;
- d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire en vue de l'émission desdits bons et l'exercice du droit de souscription y attaché.

La présente délégation est consentie pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée. Elle comporte, au profit des souscripteurs, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises lors de l'exercice des droits de souscription attachés aux bons émis.

DIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale extraordinaire, autorise le Conseil d'administration, dans le cadre de l'article L. 233-33 du Code de commerce, si les titres de la société viennent à être visés par une offre publique, à mettre en œuvre les autorisations et délégations qui lui ont été consenties aux termes

des quatrième et septième résolutions de la présente assemblée et des neuvième, dixième, onzième et treizième résolutions de l'assemblée générale en date du 14 mai 2013. L'Assemblée générale décide que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre dans les conditions prévues par la loi, la présente autorisation, et notamment la modification des statuts conséquente.

ONZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et comme conséquence de l'adoption des résolutions relatives aux augmentations de capital ci-dessus, décide :

- de fixer globalement à 75 millions d'euros ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, le montant nominal maximum des titres d'emprunt susceptibles d'être émis en vertu des autorisations conférées par les résolutions susvisées, et
- de fixer globalement à 20 millions d'euros le montant nominal maximum des augmentations de capital social, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des autorisations conférées par les résolutions susvisées, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant droit à des actions conformément à la loi.

DOUZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-138-1 du Code de commerce et de l'article L. 3332-1 et suivants du Code du travail, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale extraordinaire :

1°) délègue au Conseil d'administration la faculté d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois d'un montant nominal maximum de 1 % du montant du capital social tel qu'il ressortira après réalisation de l'une des augmentations de capital visées ci-dessus. Cette augmentation sera réservée aux salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées conformément aux dispositions légales applicables ;

2°) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit desdits bénéficiaires ;

3°) décide que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, de l'abondement et de la décote sur le prix de souscription, ne pourra pas excéder les limites légales ou réglementaires ;

4°) donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation, à l'effet notamment :

- de déterminer les sociétés ou groupements dont les salariés pourront souscrire aux actions émises en application de la présente délégation ; de fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires des actions nouvelles et, dans les limites légales, le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de ces actions ;
- de déterminer si les souscriptions devront être réalisées par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement ou directement ;
- de décider du montant à émettre, du prix de souscription, de la durée de la période de souscription, de la date à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, et plus généralement, de l'ensemble des modalités de chaque émission ;
- de constater la réalisation de chaque augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, procéder aux formalités consécutives et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
- et d'une façon générale, prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires.

La présente délégation est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet, en tant que de besoin, la délégation antérieure du 15 mai 2012 ayant le même objet.

STATUANT EN LA FORME ORDINAIRE

TREIZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale ordinaire décide de nommer, Monsieur Christian Baillet, en qualité de membre du Conseil de surveillance, pour une durée de six

années à compter de la présente assemblée, qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle à tenir en 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

QUATORZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale ordinaire décide de nommer, Madame Catherine Bienstock, en qualité de membre du Conseil de surveillance, pour une durée de six années à compter de la présente assemblée, qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle à tenir en 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

QUINZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale ordinaire décide de nommer, Monsieur Yves Naccache, en qualité de membre du Conseil de surveillance, pour une durée de six années à compter de la présente assemblée, qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle à tenir en 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

SEIZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale ordinaire décide de nommer, Madame Dominique Velter, en qualité de membre du Conseil de surveillance, pour une durée de six années à compter de la présente assemblée, qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle à tenir en 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

DIX-SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale ordinaire décide de nommer, Monsieur William Wostyn, en qualité de membre du Conseil de surveillance, pour une durée de six années à compter de la présente assemblée, qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle à tenir en 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

DIX-HUITIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale ordinaire, après lecture du rapport du Conseil d'administration, décide d'allouer au Conseil de surveillance une enveloppe globale de dix mille euros à titre de jetons de présence à charge pour le Conseil de surveillance de répartir ladite enveloppe entre ses membres, et ce jusqu'à décision contraire de l'assemblée.

DIX-NEUVIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale ordinaire confirme dans ses fonctions de co-commissaire aux comptes titulaire le Cabinet ERNST & YOUNG - 1/2 Place des Saisons - 92400 COURBEVOIE.

VINGTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale ordinaire confirme dans ses fonctions de co-commissaire aux comptes titulaire le Cabinet FIDORG AUDIT - Le Trifide - 18 Rue Claude Bloch - 14000 CAEN.

VINGT-ET-UNIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale ordinaire confirme dans ses fonctions de co-commissaire aux comptes suppléant le Cabinet PICARLE & Associés - 1/2 Place des Saisons - 92400 COURBEVOIE.

VINGT-DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale ordinaire confirme dans ses fonctions de co-commissaire aux comptes suppléant Madame Kahima AIT AOUDIA - 62 rue Chaussée d'Antin - 75008 PARIS.

VINGT-TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.





253 boulevard Pereire - 75852 Paris Cedex 17
S.A. au capital de 13 988 845,75 € - R.C.S. Paris B 408 790 608 - Groupe VIEL & Cie